

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2020
Janvier

N° 357

TOME 1- Partie 1



BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

TOME 1 - Partie 1

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA MODERNISATION DU SERVICE AU PUBLIC

Service accompagnement au pilotage des objectifs et des risques

Composition de la Commission Locale d'information sur le risque nucléaire auprès du Centre National de Production d'Electricité de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil
Arrêté n°2019-9000 du 16 janvier 2020

DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES

Service vie des élus

Délégation de signature temporaire à Monsieur Fabien Mulyk, Vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement
Arrêté n°2020-66 du 9 janvier 2020

Désignation des représentants du Département aux commissions consultatives paritaires
Arrêté n° 2020-105 du 13 janvier 2020

Délégation de signature temporaire à Madame Sandrine Martin-Grand
Arrêté n°2020-155 du 13 janvier 2020

Politique : Administration générale
Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020, dossier N° 2020 CP01 F 32 66

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Service agriculture et forêts

Politique : Agriculture
Programme : Aménagement foncier
Opération : OFPI - Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère
Adhésion du Département de l'Isère au Centre d'Échanges et de Ressources Foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020, dossier N° 2020 CP01 B 16 18

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier (1/2)
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage et adoption du programme d'actions
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020, dossier N° 2020 CP01 B 16 20

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier (2/2)
Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Domarin, Four, L'Isled'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine : adoption du programme d'actions
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 19

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Domarin
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 21

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Four
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 22

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de L'Isled'Abeau
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 23

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de La Verpillière
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 24

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Alban-de-Roche
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 25

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Quentin-Fallavier
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 26

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Vaulx-Milieu
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 27

Politique : Agriculture
Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier
Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Villefontaine
Extrait des délibérations de la commission permanente du 24 janvier 2020,
dossier N° 2020 CP01 B 16 28

**



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2019-9000

Direction de la Performance et de la Modernisation du service au public
Service Accompagnement au Pilotage des Objectifs et des Risques

Arrêté portant composition de la Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire auprès du Centre National de Production d'Electricité de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête :

Article 1 : la composition de la Commission Locale d'Information sur le risque nucléaire auprès du Centre National de Production d'Electricité de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil est définie selon la répartition en 4 collèges suivante :

Collège des élus

89 membres

Madame Elisabeth Célard, Conseillère départementale du canton de Vienne II (Isère),
Présidente de la CLI

M. ou Mme le(la) Député(e) de la 8^e circonscription de l'Isère

M. ou Mme le(la) Député(e) de la 4^e circonscription de la Loire

M. ou Mme le(la) Député(e) de la 2^e circonscription de l'Ardèche

M. ou Mme le(la) Député(e) de la 11^e circonscription du Rhône

M. ou Mme le(la) Député(e) de la 4^e circonscription de la Drôme

MM. ou Mesdames les Sénateurs/trices de l'Isère, ou leurs représentants

MM. ou Mesdames les Sénateurs/trices de la Loire, ou leurs représentants

MM. ou Mesdames les Sénateurs/trices de l'Ardèche, ou leurs représentants

MM. ou Mesdames les Sénateurs/trices de la Drôme, ou leurs représentants

MM. ou Mesdames les Sénateurs/trices du Rhône, ou leurs représentants

Le(la) Président(e) de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant

Les Président(e)s des Départements de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône, ou leurs représentants

Les Maires des 48 Communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le rayon entre 0 et 10 kms du Centre National de Production d'Electricité de Saint-Alban, ou leurs représentants (*cf. liste en annexe*)

Le(la) Président(e) de la Collectivité à statut particulier Métropole de Lyon, ou son représentant

Les Président(e)s des Communautés de Communes :

- Entre Bièvre et Rhône
- Vienne Condrieu Agglomération
- Annonay Rhône Agglomération
- Pilat Rhodanien
- Porte Drômardèche
- Monts du Pilat
- Saint-Etienne Métropole
- Pays Mornantais

ou leurs représentants (2 représentants possibles)

représentant les communes situées dans leurs périmètres respectifs et dont tout ou partie du territoire est compris dans le rayon entre 10 et 20 kms du Centre National de Production d'Electricité de Saint-Alban (cf. liste en annexe).

Collège des représentants des associations de défense de l'environnement

25 membres

Les Président(e)s des délégations locales de l'association « France Nature Environnement » des départements de l'Isère, de la Loire et de l'Ardèche, ou leurs représentants
Le(la) Président(e) de l'association « FRAPNA » du département de la Drôme, ou son représentant
Le(la) Président(e) de l'association « Vivre Ici - vallée du Rhône environnement », ou son représentant
Le(la) Président(e) de l'association « Le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère – Antenne Platière », ou son représentant
Le(la) Président(e) de l'association « Changer d'ère », ou son représentant
Le(la) Président(e) de l'association « Sauvons notre futur », ou son représentant
Le(la) Président(e) du Parc naturel régional du Pilat, ou son représentant
Le(la) Président(e) de l'association des écologistes pour le nucléaire (AEPN), ou son représentant
Les Président(e)s des délégations locales de l'association « Les amis de la terre » des départements de l'Isère, de la Loire et de la Drôme ou leurs représentants
Le(la) Président(e) de la délégation de l'Isère de la Ligue Nationale contre le cancer, ou son représentant
Les Président(e)s des délégations locales de l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO) des départements de l'Isère et de la Loire, ou leurs représentants
Le(la) Président(e) de l'association « Santé Environnement Auvergne Rhône-Alpes » (SERA), ou son représentant
Les Président(e)s des Fédérations départementales des chasseurs des départements de l'Isère, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ou leurs représentants
Les Président(e)s des Fédérations départementales de pêche des départements de l'Isère, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche, ou leurs représentants

Collège des organisations syndicales représentatives du personnel

13 membres

Le nombre de représentants est proportionnel aux résultats obtenus par chaque organisation syndicale lors des élections professionnelles, dans la limite haute des 13 membres de la CLI pour ce collège. Une répartition proportionnelle entre les 3 confédérations membres sera opérée selon les résultats de chaque élection professionnelle.

Les représentant(e)s de la Confédération Française Démocratique du Travail
 Les représentant(e)s de la Confédération Générale du Travail
 Les représentant(e)s de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Collège des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique

16 membres

Monsieur Jean Dubouis, ingénieur nucléaire retraité
 Le(la) Président(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère, ou son représentant
 Le(la) Président(e) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, ou son représentant
 Le(la) Président(e) de la Chambre d'agriculture de l'Isère, ou son représentant
 Le(la) Président(e) de la Chambre d'agriculture de la Loire, ou son représentant
 Le(la) Président(e) du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Isère, ou son représentant
 Le(la) Président(e) du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Ardèche, ou son représentant
 Le(la) Président(e) du conseil départemental de l'ordre des pharmaciens de la région AURA, ou son représentant
 Le(la) représentant(e) du Laboratoire vétérinaire départemental de l'Isère
 Le(la) Président(e) du Centre Hospitalier de Vienne, ou son représentant
 Le(la) Président(e) de l'Institut des risques majeurs (IRMa), ou son représentant
 Le(la) Président(e) de la Commission de recherche et d'information sur la radioactivité (CRIIRAD), ou son représentant
 Le(la) Président(e) de l'Observatoire Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (ORCAE), ou son représentant
 Le(la) Président(e) d'ATMO-AURA, observatoire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant
 Le(la) représentant(e) du SPIRAL (DREAL), secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise
 Le(la) Président(e) de la Société Française d'Energie Nucléaire (SFEN) Rhône-Alpes, ou son représentant

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

ANNEXE 1 / liste des 137 communes membres du PPI 2019

| Isère : 45 | | Loire : 43 | | Ardèche : 25 | | Rhône : 15 | | Drôme : 9 | |
|---|--------------------|--|--------------------|---|--------------------|------------|--|-----------|--|
| Vienne Condrieu Agglomération <i>(25 communes sur 30)</i> | Code postal | Entre Bièvre et Rhône <i>(32 communes)</i> | Code postal | Annonay Rhône Agglo <i>(21 communes sur 29)</i> | Code postal | | | | |
| Ampuis | 69420 | Agnin | 38150 | Annonay | 07100 | | | | |
| Chasse sur Rhône | 38670 | Anjou | 38150 | Bogy | 07340 | | | | |
| Chonas l'Amballan | 38121 | Assieu | 38150 | Boulieu-lès-Annonay | 07100 | | | | |
| Chuzelles | 38200 | Auberives-sur-Varèze | 38550 | Brossainc | 07340 | | | | |
| Condrieu | 69420 | Bougé-Chambalud | 38150 | Charnas | 07340 | | | | |
| Echalas | 69700 | Chanas | 38150 | Colombier-le-Cardinal | 07430 | | | | |
| Estrablin | 38780 | Cheyssieu | 38550 | Davézieux | 07430 | | | | |
| Eyzin-Pinet | 38780 | Clonas-sur-Varèze | 38550 | Félines | 07340 | | | | |
| Jardin | 38200 | La Chapelle de Surieu | 38150 | Limony | 07340 | | | | |
| Les Côtes-d'Arey | 38138 | Le péage de Roussillon | 38550 | Peaugres | 07340 | | | | |
| Les Haies | 69420 | Les Roches de Condrieu | 38370 | Saint-Clair | 07430 | | | | |
| Loire sur Rhône | 69700 | Roussillon | 38150 | Saint-Cyr | 07430 | | | | |
| Longes | 69420 | Sablons | 38550 | Saint-Désirat | 07340 | | | | |
| Pont-Evêque | 38780 | Saint-Alban-du-Rhône | 38370 | Saint-Jacques d'Atticieux | 07340 | | | | |
| Reventin-Vaugris | 38121 | Saint-Clair-du-Rhône | 38370 | Saint-Marcel-lès-Annonay | 07100 | | | | |
| Saint-Cyr sur le Rhône | 69560 | Saint-Maurice l'Exil | 38550 | Savas | 07430 | | | | |
| Sainte-Colombe | 69560 | Saint-Prim | 38370 | Serrières | 07340 | | | | |
| Saint-Romain en Gal | 69560 | Saint-Romain-de-Surieu | 38150 | Talencieux | 07340 | | | | |
| Saint-Romain-en-Gier | 69700 | Salaise-sur-Sanne | 38150 | Thorrenc | 07340 | | | | |
| Saint-Sorlin de Vienne | 38200 | Sonnay | 38150 | Vernosc-lès-Annonay | 07430 | | | | |
| Serpaize | 38200 | Vernioz | 38150 | Vinzieux | 07340 | | | | |
| Seyssuel | 38200 | Ville-sous-Anjou | 38150 | | | | | | |
| Trèves | 69420 | Bellegarde-Poussieu | 38270 | | | | | | |
| Tupin-et-Semons | 69420 | Châlons | 38122 | | | | | | |
| Vienne | 38200 | Cour-et-buis | 38122 | | | | | | |
| | | Jarcieu | 38270 | | | | | | |
| | | Moissieu-sur-Dolon | 38270 | | | | | | |
| | | Monsteroux-Milieu | 38122 | | | | | | |
| | | Montseveroux | 38122 | | | | | | |
| | | Pact | 38270 | | | | | | |
| | | Primarette | 38270 | | | | | | |
| | | Revel-Tourdan | 38270 | | | | | | |

| Pilat Rhodanien <i>(14 communes)</i> | Code postal | Porte Drômardeche <i>(13 communes sur 35)</i> | Code postal | Monts du Pilat <i>(9 communes sur 16)</i> | Code postal |
|--|--------------------|---|--------------------|---|--------------------|
| Bessey | 42520 | Albon | 26140 | Le Bessat | 42660 |
| Chavanay | 42410 | Andance | 07340 | Burdignes | 42220 |
| Chuyer | 42410 | Andancette | 26140 | Bourg-Argental | 42220 |
| La Chapelle Villars | 42410 | Anneyron | 26140 | Colombier | 42220 |
| Lupé | 42520 | Beausemblant | 26240 | Graix | 42220 |
| Maclas | 42520 | Champagne | 07340 | Saint-Julien-Molin-Molette | 42220 |
| Malleval | 42520 | Epinouze | 26210 | Tarentaise | 42660 |
| Pélussin | 42410 | Lapeyrouse-Mornay | 26210 | Thélis-la-combe | 42220 |
| Roisey | 42520 | Manthes | 26210 | La Versanne | 42220 |
| Saint-Appolinard | 42410 | Peyraud | 07340 | | |
| Saint-Michel-sur-Rhône | 42410 | Saint-Etienne de Valoux | 07340 | | |
| Saint-Pierre-de-Bœuf | 42520 | Saint-Rambert d'Albon | 26140 | | |
| Véranne | 42410 | Saint-Sorlin-en-Valloire | 26210 | | |
| Vérin | 42410 | | | | |

| St Etienne Métropole <i>(20 communes sur 53)</i> | Code postal | Pays Mornantais (Copamo) <i>(2 communes sur 11)</i> | Code postal | Métropole de Lyon <i>(1 commune sur 59)</i> | Code postal |
|--|--------------------|---|--------------------|---|--------------------|
| Cellieu | 42320 | Beauvallon | 69700 | Givors | 69700 |
| Chagnon | 42800 | Chabanière | 69440 | | |
| Châteauneuf | 42800 | | | | |
| Dargoire | 42800 | | | | |
| Doizieux | 42740 | | | | |
| Farnay | 42320 | | | | |
| Genilac | 42800 | | | | |
| L'homme | 42152 | | | | |
| La Grand-Croix | 42320 | | | | |
| La Terrasse-sur-Dorlay | 42740 | | | | |
| La Valla-en-Gier | 42131 | | | | |
| Lorette | 42420 | | | | |
| Pavezin | 42410 | | | | |
| Rive-de-Gier | 42800 | | | | |
| Saint-Chamond | 42400 | | | | |
| Saint-Joseph | 42800 | | | | |
| Saint-Martin-la-Plaine | 42800 | | | | |
| Saint-Paul-en-Jarez | 42740 | | | | |
| Sainte-Croix-en-Jarez | 42800 | | | | |
| Tartaras | 42800 | | | | |

ANNEXE 2 / Liste des 48 communes dont tout ou partie du périmètre est compris dans un rayon de 0 à 10 kms autour du CNPE de Saint-Alban (PPI antérieur)

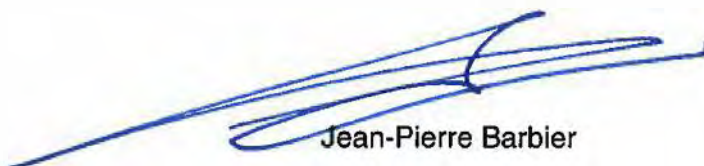
| Communes de l'Isère (21) : | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Agnin | Les Roches de Condrieu |
| Assieu | Roussillon |
| Auberives sur Vareze | Sablons |
| Chanas | Salaise sur Sanne |
| Cheyssieu | Saint Alban de Roche |
| Clonas l'Amballans | Saint Clair du Rhône |
| Clonas sur Vareze | Saint Maurice l'Exil |
| Les Cotes d'Arey | Saint Prim |
| Le Péage de Roussillon | Saint Romain de Surieu |
| Reventin-Vaugris | Vernioz |
| | Ville sous Anjou |

| Communes de la Loire (15) : | |
|------------------------------------|------------------------|
| Bessey | Pelussin |
| Chavanay | Roisey |
| La Chapelle Villars | Saint Appolinard |
| Chuyer | Saint Michel sur Rhône |
| Lupe | Saint Pierre de Bœuf |
| Maclas | Veranne |
| Malleval | Verin |
| Pavezin | |

| Communes de l'Ardèche (7) : | Communes du Rhône (5) : |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Brossaing | Ampuis |
| Charnas | Condrieu |
| Félines | Les Haies |
| Limony | Longes |
| Saint Jacques d'Atticieux | Tupin et Semons |
| Serrières | |
| Vinzieux | |

Fait à Grenoble, le 16 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :17/01/2020



**Arrêté n°2020-66 du 9
janvier 2020**

**Arrêté portant délégation de signature temporaire
à Monsieur Fabien Mulyk**

**Vice-président délégué à la filière bois, à l'aménagement des rivières
et à l'environnement**

Le Président du Conseil départemental

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu l'arrêté n°2015-2696 du 16 avril 2015 désignant Monsieur Fabien Mulyk, Vice-président délégué à filière bois, à l'aménagement des rivières et à l'environnement,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabien Mulyk, à l'effet de signer le contrat de réciprocité avec Grenoble Alpes Métropole et la Communauté de communes du Trièves, le 9 janvier 2020.

Article 2 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture le 9
janvier 2020



Arrêté n° 2020-105 du 13
janvier 2020

**Arrêté portant sur la désignation des représentants du Département
aux commissions consultatives paritaires**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°2019-CP12 F32 52 du 20 décembre 2019 relative aux représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs,

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-830 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale aux commissions consultatives paritaires.

Article 2 : Les représentants du Département aux commissions consultatives paritaires sont désignés ainsi qu'il suit :

Commission consultative paritaire du personnel départemental de catégorie A :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Pierre Gimel, représentant du Président,
- Madame Anne Gérin,
- Madame Evelyne Michaud,
- Madame Amandine Germain.

En tant que membres suppléants :

- Madame Sandrine Martin-Grand, en remplacement de Monsieur Pierre Gimel,
- Monsieur Julien Polat,
- Madame Agnès Menuel,
- Madame Sylviane Colussi.

Commission consultative paritaire du personnel départemental de catégorie B :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Pierre Gimel, représentant du Président,
- Madame Anne Gérin,
- Monsieur Daniel Cheminel,
- Madame Amandine Germain.

En tant que membres suppléants :

- Madame Sandrine Martin-Grand, en remplacement de Monsieur Pierre Gimel,
- Monsieur Patrick Curtaud,
- Madame Agnès Menuel,
- Madame Sylviane Colussi.

Commission consultative paritaire du personnel départemental de catégorie C :

En tant que membres titulaires :

- Monsieur Pierre Gimel, représentant du Président,
- Madame Agnès Menuel,
- Monsieur Fabien Rajon,
- Madame Claire Debost,
- Madame Anne Gérin,
- Madame Amandine Germain.

En tant que membres suppléants :

- Madame Sandrine Martin-Grand, en remplacement de Monsieur Pierre Gimel,
- Madame Frédérique Puissat,
- Madame Evelyne Michaud,
- Madame Elisabeth Célard,
- Monsieur Julien Polat,
- Madame Sylviane Colussi.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture le : 13 janvier 2020



Arrêté n°2020-155 du 13
janvier 2020

**Arrêté portant délégation de signature temporaire
à Madame Sandrine Martin-Grand**

Vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé

Le Président du Conseil départemental

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu l'arrêté n°2017-9147 du 24 octobre 2017 désignant Madame Sandrine Martin-Grand, Vice-présidente chargée de la famille, de l'enfance et de la santé,

Vu la délibération n°2019 CP12 A01 04 du 20 décembre 2019 relative à l'avenant au Schéma départemental des services aux familles,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sandrine Martin-Grand, à l'effet de signer l'avenant au Schéma départemental des services aux familles, le 15 janvier 2020.

Article 2 : La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture le 13
janvier 2020



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 F 32 66

Objet : Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Politique : Administration générale

Programme :

Opération :

Service instructeur : DRE/SVE

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020

DOSSIER N° 2020 CP01 F 32 66

Numéro provisoire : 1165 - Code matière : 5.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Administration générale - désigner les conseillers généraux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 F 32 66,

Vu l'amendement et l'avis de la Commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le Département doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ;

Vu la décision du Conseil départemental du 30 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2019 par laquelle le Département de l'Isère a approuvé la création d'une agence d'attractivité issue de l'évolution d'Isère tourisme en conservant le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu la modification des statuts de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné ;

Vu les statuts d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation ;

DECIDE

- de désigner les représentants du Département de l'Isère au sein du Comité directeur de l'**EPIC Isère Attractivité** comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|-------------------|
| Chantal Carlioz | Bernard Perazio |
| Céline Burlet | Claire Debost |
| Patrick Curtaud | Robert Duranton |
| Bernard Michon | Gilles Strappazon |
| Martine Kohly | Annick Merle |

- de désigner Monsieur Christian Coigné en tant que membre titulaire et Madame Chantal Carlioz en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier local du Dauphiné,
- de désigner Madame Catherine Simon en tant que membre titulaire au sein d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation,
- de désigner Madame Céline Burlet pour siéger au sein du groupe de travail du conseil syndical du syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA) concernant la rédaction des futurs statuts du syndicat mixte ouvert.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

ENJEUX

But et mission poursuivis par l'organisme : Il est chargé d'étudier les différentes questions qui se rapportent au Tourisme sur le territoire du département de l'Isère, de coordonner les efforts des organismes et associations intéressés au développement du tourisme, d'organiser et d'orienter l'équipement touristique du Département de l'Isère dans tous les domaines, d'instruire pour le compte du département la politique d'aides au développement des territoires de plaine et de montagne.

Composition et fonctionnement : le comité directeur comprend 3 collèges :

- 1^{er} collège : composé de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Département de l'Isère désignés par le département et pour la durée de leur mandat. Chaque représentant détient 5 voix,
- 2^{ème} collège : composé des représentants des collectivités territoriales et chambres consulaires en lien avec le Tourisme (soit 5 titulaires et 5 suppléants). Chaque représentant détient 1 voix,
- 3^{ème} collège : composé de représentants des professionnels repartis en 2 sections :
 - section « Tourisme et Montagne » : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants Chaque représentant détient 1 voix
 - section « Dynamique du territoire : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Chaque représentant détient 1 voix

Implication pour le Département : Ce comité se réunit :

- en formation élargie (soit les 3 collèges) au minimum 2 fois / an ;
- en formation restreinte (soit les collèges 1 et 2 ainsi que la section « Tourisme et montagne ») 4 fois/an

ENJEUX

But et mission poursuivis par l'organisme : Compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières en application du code de l'urbanisme (L.221-1 et L.221-2). Il intervient sur le territoire des communes ou des EPCI qui en sont membres et à titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci. Il est compétent pour réaliser des opérations d'aménagement (article L300-1 du code de l'urbanisme) ou les acquisitions foncières nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains et urbains. Il est habilité à créer des filiales et à acquérir ou céder des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions.

Composition et fonctionnement : Il est composé de membres adhérents :

- Grenoble Alpes Métropole (membre fondateur) : 8 délégués,
- Conseil départemental de l'Isère (membre fondateur) : 2 délégués,
- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : 2 délégués,
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 délégués,
- Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : 2 délégués,
- Communauté de communes de Bièvre Est : 2 délégués,
- Commune de Saint-Théoffrey : 1 délégué,
- Commune de Autrans-Méaudre : 1 délégué,
- Commune de Prunières : 1 délégué.

Le Conseil d'administration est composé de délégués représentant des membres adhérent soit pour le Département, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Implication pour le Département

- L'assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an.
- Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an.

ENJEUX

But et mission poursuivis par l'organisme : l'association a pour missions :

- l'élaboration de la documentation et des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants,
- l'organisation, l'appui à l'organisation et le financement de manifestations, salons, forums dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie,
- l'organisation et l'appui à l'organisation et le financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers, en réponse aux besoins des acteurs économiques et des établissements de formation,
- la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Composition et fonctionnement : Elle est composée de membres de droit et de membres adhérents :

- Sont membres de droit : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, le GIP CARIF-OREF,
- Les membres adhérents sont répartis en 5 collèges :

1^{er} collège : les membres de droit,

2^{ème} collège : les organismes œuvrant dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie et de l'accompagnement des actifs ainsi que les établissements de formation initiale et leurs associations représentatives,

3^{ème} collège : les partenaires sociaux ainsi que les organismes relevant du monde économique et consulaire,

4^{ème} collège : les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale compétents pour intervenir en matière d'orientation et d'éducation,

5^{ème} collège : les personnalités qualifiées qui n'appartiennent pas à l'un des autres collèges

Le conseil d'administration est composé de 18 administrateurs répartis comme suit : 8 membres pour le 1^{er} collège, 3 pour le 2^{ème} collège, 3 pour le 3^{ème} collège, 2 pour le 4^{ème} collège et 2 pour le 5^{ème} collège.

Implication pour le Département :

- Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois / an sur convocation de son Président,
- L'Assemblée générale se réunit au moins 1 fois/ an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 18

Objet : Adhésion du Département de l'Isère au Centre d'Échanges et de Ressources Foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes

Politique : Agriculture

Programme : Aménagement foncier
Opération : OFPI - Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

| | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant budgété | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant déjà réparti | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant de la présente répartition | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Solde à répartir | | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|

Programmation de travaux

| | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant budgété | | | | |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant déjà réparti | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Montant de la présente répartition | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|

| | | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Solde à répartir | | | | |
|------------------|-------|-------|-------|-------|

Conventions, contrats, marchés

| | | | | |
|-------------|-----------|-------|-------|-------|
| Imputations | 6281//928 | | | |
|-------------|-----------|-------|-------|-------|

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 18,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'approuver la convention d'adhésion du Département de l'Isère au Centre d'Études et de Ressources Foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention;
- d'autoriser le versement de la contribution annuelle 2020 du Département au CERF pour un montant de 5 700 euros, après signature de la convention d'adhésion.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier



CONVENTION D'ADHESION

Entre :

Le Centre d'Etude et de Ressources Foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8 rue Monrochet à Lyon (69002), représenté par Monsieur Jean-Yves Flochon, son Président, dûment habilité aux fins de la signature des présentes,

dénommé ci-après le « **CERF** »,

Et

Le Département de l'Isère, situé 7, rue Fantin-Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une décision de la commission permanente en date du

dénommé ci-après le « **DEPARTEMENT** »

Ci-après ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Le Centre d'Etude et de Ressources Foncières (CERF) Auvergne-Rhône-Alpes est une association régie par la loi 1901 rassemblant les acteurs clefs du foncier, de l'aménagement et de l'immobilier autour de deux missions principales :

- *Mettre à disposition des collectivités une ingénierie foncière mutualisée à l'échelon régional pour les appuyer dans l'élaboration de leur stratégie foncière et le montage de projets.*
- *Offrir une scène d'échanges entre tous les acteurs de la chaîne du foncier pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques et l'émergence de nouvelles approches.*

Pour réaliser ces missions, le CERF propose à ses adhérents une palette d'activités complémentaires : un appui quotidien à ses adhérents (hotline et veilles juridiques, conseils ponctuels, accompagnement à la reconversion de friches industrielles dans le cadre d'IDfriches...), des rencontres trimestrielles thématiques, des groupes de travail sur des sujets à enjeux pour identifier de nouvelles approches ainsi que des formations. Les contours de ces activités sont revus chaque année avec les adhérents pour être au plus près de leurs besoins.

Sa dynamique repose sur un partenariat public/privé fort, regroupant plus de 300 acteurs (les services de l'état, les collectivités, les opérateurs fonciers, les aménageurs, les promoteurs, les géomètres experts, les évaluateurs...) qui partagent au CERF leurs expertises et retours d'expériences.

L'adhésion du Conseil départemental de l'Isère est stratégique car elle renforce l'échelon départemental au sein de sa gouvernance et permet une meilleure articulation avec l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), coordonné par le Département de l'Isère, dans un esprit de forte complémentarité.

Au titre notamment de ses compétences et politiques en matière d'aménagement foncier rural, de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), d'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), d'espaces naturels sensibles, de routes départementales, de collèges, de logement, de programme départemental de l'habitat, etc., le Département de l'Isère porte un intérêt pour le CERF et les missions qu'il exerce.

La présente convention d'adhésion du Département de l'Isère au CERF est donc établie dans le cadre de la volonté des 2 parties de mettre en commun des réflexions, connaissances, compétences,... en lien avec ses missions liées au foncier pour le Département, et avec l'ensemble de ses actions pour le CERF.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention acte l'adhésion du Département au CERF et en définit les conditions.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT AU CERF

2.1 Concernant le CERF

Le Département devient membre du Conseil d'Administration du CERF à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Ainsi, selon les statuts du CERF, le Département est représenté par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par délibération de l'Assemblée départementale (ou de la commission permanente).

En outre, le Département aura accès aux services du CERF selon les modalités suivantes :

- participation non onéreuse à l'espace d'échanges, en projet de création par le CERF, entre les Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes sur les thématiques foncières propres aux Départements (aménagement foncier rural, espaces naturels sensibles, protection et mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, routes, etc.) ;
- accès gratuit pour 2 agents ou élus du Département aux événements organisés par le CERF (service juridique, publications, ateliers, rencontres, séminaires, groupes de travail, etc.), hors formations. Les éventuels participants supplémentaires du Département ont la possibilité d'assister aux événements en s'acquittant du tarif « adhérents » pour chaque personne supplémentaire ;
- accès aux autres services proposés par le CERF (cf. préambule), dont les formations, selon les mêmes conditions que les autres adhérents.

2-2 Concernant le Département

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à associer le CERF aux travaux de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) que le Département coordonne. Le CERF sera ainsi convié aux comités techniques et de pilotage de l'OFPI, ainsi qu'à toute réunion technique pour laquelle la présence du CERF est pertinente.

Le CERF sera également invité aux événements organisés par l'OFPI (ateliers, rendez-vous de l'observation et de l'action foncière...), et pourra y effectuer des interventions en tant qu'expert. En fonction des opportunités et des discussions entre l'OFPI et le CERF, des événements communs pourraient également être organisés.

Par ailleurs, le Département fournira dès l'entrée en vigueur de la présente convention et chaque fois que nécessaire la liste des adresses mails des agents du Département auxquels le CERF pourra envoyer les informations concernant les événements qu'il organise.

ARTICLE 3- MODALITES FINANCIERES

Le montant annuel d'adhésion du Département au CERF est fixé à 5 700 euros, tarif adapté au Département de l'Isère compte-tenu de l'existence de l'OFPI (le montant pour les collectivités de

plus de 500 000 habitants est normalement de 8 600 €, en l'espèce, ce montant est similaire à celui appliqué à Grenoble Alpes Métropole).

Il sera versé à la suite d'un courrier d'appel à cotisation envoyé chaque année par le CERF, selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 4- MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant(s), signé(s) entre les 2 parties.

ARTICLE 5- DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2020, et est tacitement reconductible d'année en année. L'une ou l'autre des parties a la possibilité de mettre fin à la convention à compter du 1^{er} janvier de l'année N, en envoyant un courrier recommandé en ce sens à l'autre partie au plus tard le 30 novembre de l'année N-1.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,

Le

Pour le CERF

Pour le Département de l'Isère

Le Président

Le Président



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 20

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage et adoption du programme d'actions

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier (1/2)

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

| | | | | |
|--|------------|-------|-------|-------|
| Imputations | 65734//738 | | | |
| Montant budgété | 25 000 € | | | |
| Montant déjà réparti | 0 € | | | |
| Montant de la présente répartition | 5 000 € | | | |
| Solde à répartir | 20 000 € | | | |
| Programmation de travaux | | | | |
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |
| Conventions , contrats, marchés | | | | |
| Imputations | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | |

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Sassenage a exprimé son accord sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 24 mai 2019 par laquelle le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a exprimé son accord sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN concernant la commune de Sassenage,

Vu l'avis réputé favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble sur le projet de périmètre PAEN de Sassenage,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 17 juin 2019 sur le projet de périmètre et de programme d'actions PAEN de Sassenage,

Vu l'avis favorable du Parc naturel régional du Vercors du 18 juin 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN de Sassenage,

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts du 1er juillet 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN de Sassenage,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 25 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus (jusqu'à 17h) sur le projet de périmètre PAEN de Sassenage,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve rendus le 28 novembre 2019 par Monsieur Daniel Durand, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 20,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

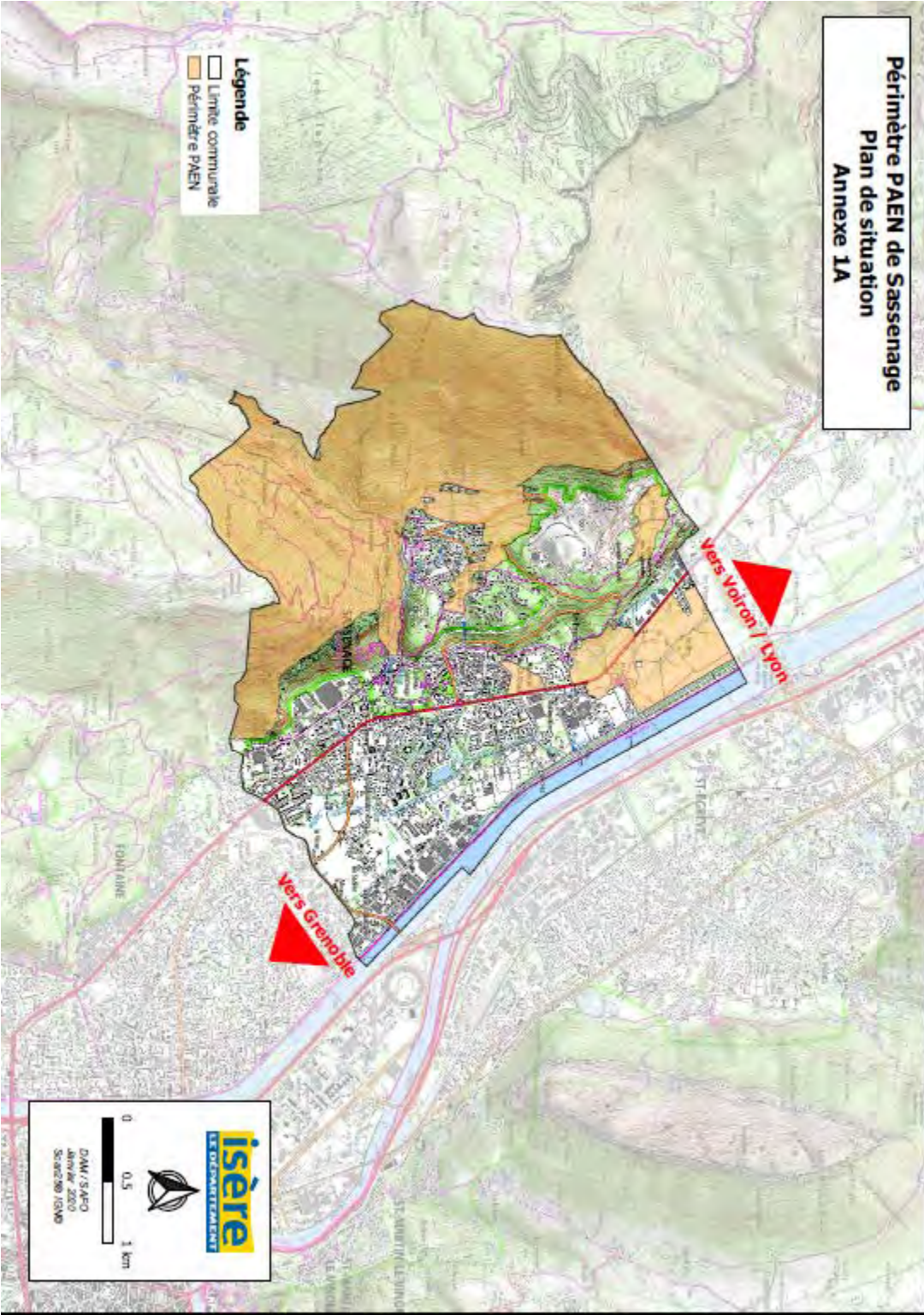
- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Sassenage, portant sur 610 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1A et 1B ;
- d'adopter le programme d'actions PAEN en faveur de l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre, tel que présenté en annexe 2 ;
- de prendre acte que Grenoble Alpes Métropole sera chargée de l'animation de ce programme d'actions, puisqu'elle s'est portée volontaire pour cela ;
- d'accorder une subvention de 5 000 € à Grenoble Alpes Métropole pour le financement de l'animation du programme d'actions pour 2020 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de ce projet.

Pour extrait conforme,

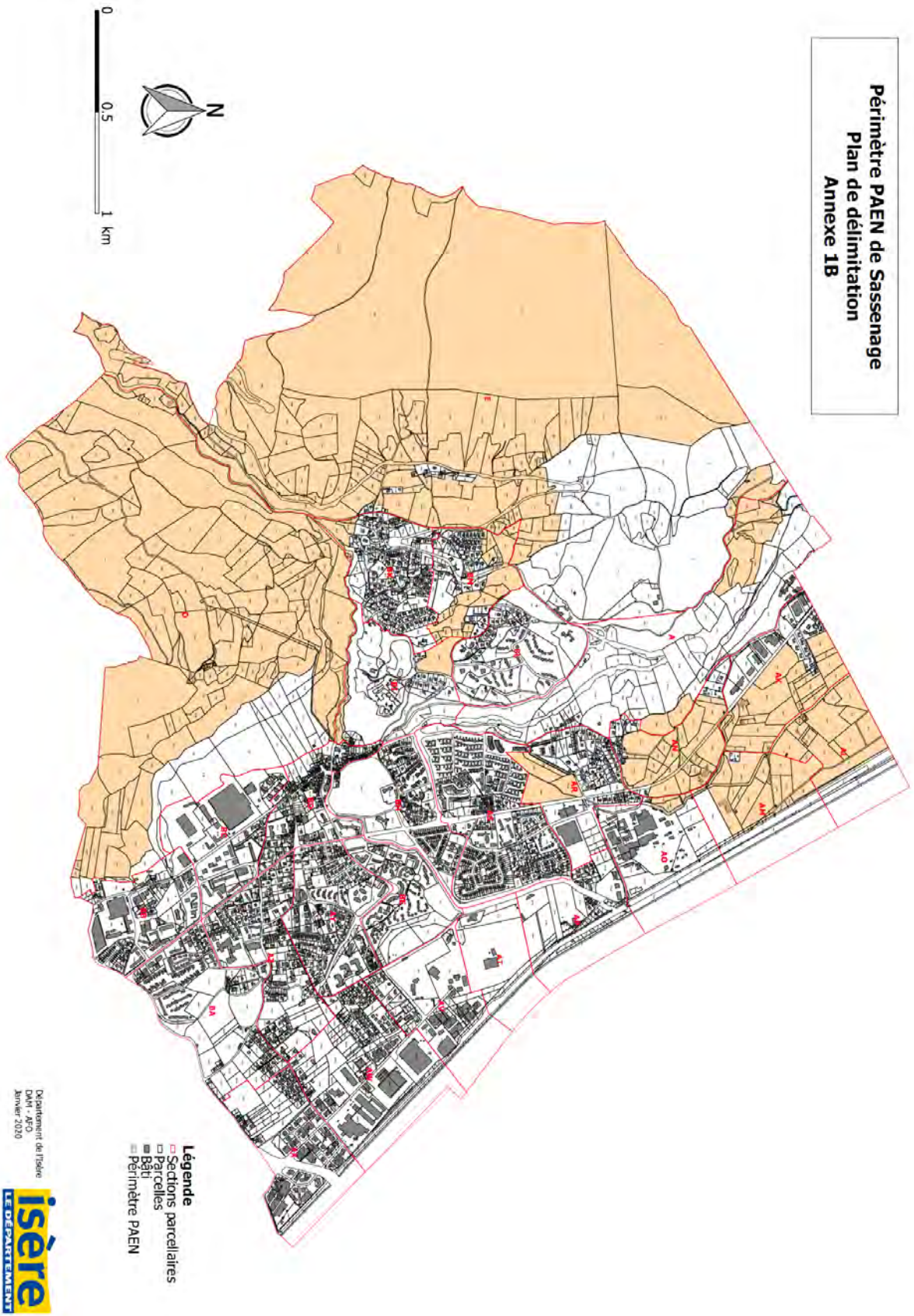
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**Périmètre PAEN de Sassenage
Plan de délimitation
Annexe 1B**



- Légende**
- ▭ Sections parcelaires
 - ▭ Parcelles
 - Bâti
 - ▭ Périmètre PAEN

Projet de programme d'actions PAEN Sassenage

| Enjeu / Problématique | Actions / Aides possible | N° Action |
|--|---|-----------|
| 1 - FONCIER | | |
| <i>Protéger les espaces agricoles et naturels de la pression foncière</i> | Déploiement de l'outil PAEN sur les zones à enjeu du territoire | F1 |
| <i>Identifier et mobiliser les parcelles non utilisées pouvant être exploitées ou gérées et lutter contre la précarité des liens contractuels entre propriétaires et exploitants</i> | Mise en oeuvre d'une stratégie foncière par étapes : 1. Etat des lieux parcellaires (reprise de l'étude foncière de 2013) au sein du périmètre PAEN pour savoir où et comment agir : - Recensement des comptes de propriété - Repérage des parcelles qui ne font pas l'objet d'un usage identifiable et des enjeux qu'elles présentent (agricole, forêt, qualité de l'eau, biodiversité...) - Identification des parcelles agricoles louées de manière précaire (pas de bail par ex) 2. Animation foncière / communication auprès des propriétaires des parcelles non utilisées en vue d'une exploitation / acquisition par des agriculteurs ou une gestion autre, intégration éventuelle dans une association foncière ou incitation des propriétaires à établir un bail pour ceux qui louent de manière précaire. 3. Création d'association foncière (si opportun, en fonction des résultats de l'animation foncière) | F2 |
| | 4. Si pas de preneur autre identifié, acquisitions éventuelles par collectivité en vue d'une mise à disposition (bail, convention,...) | F3 |
| | 5. Aide à la remise en état des parcelles avant exploitation (secteurs des Grandes Côtes et de Ferme Durand notamment), en mobilisant en priorité les aides existantes (Métro, Département sur les travaux d'amélioration pastorale (défrichage, aménagement de points d'eau et mise en place de clôtures) | F4 |
| | 6. Sur la base du volontariat et/ou lors de cessations d'activité, échanges de parcelles ou organisation d'achats / ventes (bourse foncière) | F5 |
| <i>Organiser le parcellaire (notamment agricole sur la plaine)</i> | | |
| 2 - AGRICULTURE | | |
| <i>Aider à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux sièges d'exploitation</i> | Accompagner les projets de transmission, avec notamment la réalisation de diagnostics d'exploitation et foncier pour les futurs cédants (déjà identifiés) Accompagner l'installation de nouveaux porteurs de projets et l'aménagement de nouveaux sièges d'exploitation et de bâtiments, dans la plaine notamment ou des porteurs de projet déjà identifiés | A1 |
| <i>Création d'une commission agricole locale</i> | Anticiper les besoins de travaux et d'aménagements pour mobiliser des aides Organiser 1 à 2 réunions par an avec l'ensemble des agriculteurs concernés, afin de : • Effectuer un recensement régulier des projets d'investissement et informer sur les aides existantes : sièges d'exploitations nouveau, atelier de transformation, projet de diversification d'élevage (miel, parcours cochons et moutons dans les coteaux en forêt, etc.), aire de lavage, broyeur, tracteur... • Etudier le potentiel d'implantation d'un point de vente étant donné la diversité des productions locales et la proximité des exploitants du plateau du Vercors • Evaluer l'opportunité d'organiser une foire annuelle ou marché de Noël pour les producteurs et artisans locaux • Travailler à la valorisation de l'agriculture locale auprès des habitations (pour mise en oeuvre actions S1) | A2 |
| | <i>Améliorer la circulation des engins agricoles et des troupeaux (problème de circulation automobile dans la Plaine aux horaires de pointe dans la zone agricole. Dégradation constatée des chemins)</i> | |
| <i>Lutter contre les ravageurs hors gibier (corvidés) (Nombreux essais de lutte : pièges, piègeurs, leurres...)</i> | • Informer sur la réglementation et ce que l'on peut faire (en appui avec service de l'Etat, association spécialisée...) • Expérimentation ou retour d'expériences par exemple sur l'utilisation de pistolets effaroucheurs | A4 |
| 3 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL | | |
| <i>Valoriser l'agriculture locale auprès des habitants (Qui sont les agriculteurs de la commune, que produisent-ils...)</i> | Communiquer : journal municipal, événements locaux... Informations sur l'agriculture du territoire dans les écoles et organisation de visites pédagogiques d'exploitations Journée "portes-ouvertes" des exploitations pour les faire connaître Faisabilité d'un projet de mise en valeur agritouristique d'un bâtiment sur le secteur de la Ferme Durand : accueil du public, vente de produits locaux, etc. | S1 |
| <i>Gérer la fréquentation et concilier les usages</i> | Réalisation d'un état des lieux des points de conflits pour définir un plan d'action. Exemples d'actions pouvant être mises en place : • Action de médiation ou instance de dialogue entre agriculteurs et citoyens pour régler ou prévenir les problèmes et créer plus de lien entre les acteurs • Répondre aux problèmes liés à la pénétration des promeneurs dans les parcelles : - Identifier les secteurs à problème - mise en place de panneaux d'information ou publications d'articles dans le bulletin municipal sur le respect des parcelles agricoles - si nécessaire, aménagements abords de parcelles : fossés, haies défensives,.... - prévention / répression ? (pièges photos, garde privée, surveillance...) • Organiser une instance de dialogue avec les chasseurs pour évoquer les problèmes de réserve de faune sauvage sur les coteaux et les dégâts récurrents en plaine • Améliorer la gestion de la pratique des sports de nature, notamment sites escalade et canyoning sur le Furon : aménager les parkings, lutter contre les déchets, mise en place de toilettes, éviter les passages en propriété privée lors de l'accès au canyon (voir étude CD38/PNRV sur projet d'aménagement d'un parking) | S2 |

ANNEXE 2

| 4 - FORET | | |
|--|--|-----|
| <i>Organiser le parcellaire forestier très morcelé</i> | Dans le cadre de la stratégie forestière interterritoriale, Mettre le projet du CRPF actuellement mené en Chartreuse sur Sassenage à titre expérimental (projet de bourse foncière forestière pour regrouper le parcellaire) | F1 |
| Améliorer la gestion de l'espace forestier pour : ■ Préserver le rôle de protection (qualité eau, chute de bloc) ■ Concilier les usages (fréquentation péri-urbaine, risque incendie) ■ Développer une filière bois de chauffage ■ Préserver les habitats forestiers remarquables | Réalisation d'un diagnostic foncier forestier (possibilité d'intégrer cette action dans le cadre de la convention Métro / CRPF) Mise en place d'un plan de gestion forestier Travailler sur la desserte Entretien des chemins et les accès | F2 |
| 5 - RESSOURCE EAU | | |
| <i>Conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine</i> | Organiser une rencontre avec le gestionnaire Diagnostic de l'état physique et de la situation économique de l'ASA de Neyraney / Sassenage Faire évoluer la communication et les relations avec les usagers du réseau Opportunité et faisabilité d'amélioration du réseau au sein du périmètre PAEN | O1 |
| <i>Conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages (périmètre de protection sous couvert forestier)</i> | Actions cours d'eau de plaine : plantation de ripisylve, gestion des berges des cours d'eau à enjeu d'agriculteur de mercurie. Etat des lieux des captages situés sur Sassenage et des DUP pour actualisation Si nécessaire, échanges avec les forestiers pour informer et mieux prendre en compte la question des captages dans les pratiques forestières | O2 |
| 6 - PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL | | |
| <i>Initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire (ENS Mieux des Ennemonts, ENS du Sommié...)</i> | Maintenir une activité agricole sur les sites ENS du territoire (y compris la potentielle zone d'extension de l'ENS du plateau de la Moillère et du Sommié) Gérer les espèces exotiques envahissantes Améliorer la gestion des fossés en faveur de la biodiversité Animation d'un groupe d'éleveurs sur les pratiques pastorales en milieu remarquables et/ou difficiles (milieu humides ou coteaux secs) | PN1 |
| <i>Œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité</i> | Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale en lien avec l'observatoire de la métro ? ou Développement de la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire communal : - diagnostic des connaissances disponibles - évaluation de la fonctionnalité du corridor entre le Vercors et l'Isère (zone de conflits ?, plantes invasives...) - valorisation du patrimoine naturel : cartographie pédagogique des écosystèmes naturels (pelouses sèches, boisement alluviaux, espèces remarquables telles que Genévrier turritès...) et usages par les différentes espèces (château-sours, papillons : zone d'alimentation, de nidification, de repos...) | PN2 |
| <i>Œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité</i> | Lancement d'un appel à projet à destination des agriculteurs avec une dotation permettant l'achat - de nichoirs - de haies pour réimplantation - d'abreuvoirs aménagés pour limiter la pollution des cours d'eau - de semences pour l'implantation de jachères mellifères... - de matériel pour l'utilisation de bâtiments agricoles en ruines en gîte pour la faune - de matériel d'amélioration des clôtures agricoles en faveur du fonctionnement des corridors (transparence des clôtures) - de matériel favorisant la présence d'espèces auxiliaires à articuler avec le PAEC du Vercors et le CVB de la Métro (un appel à projet similaire mais ne pouvant s'appliquer sur les parcelles communales) | PN3 |



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 19

Objet : Politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine : adoption du programme d'actions

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier (2/2)

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

| | | | | |
|------------------------------------|------------|-------|-------|-------|
| Imputations | 65734//738 | | | |
| Montant budgété | 25 000 € | | | |
| Montant déjà réparti | 5 000 € | | | |
| Montant de la présente répartition | 20 000 € | | | |
| Solde à répartir | 0 € | | | |

Programmation de travaux

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |

Conventions, contrats, marchés

| | | | | |
|---------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Autres (à préciser) | | | | |

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 6 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Domarin a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 20 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Four a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 3 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de l'Isle d'Abeau a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de La Verpillière a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de St-Alban-de-Roche a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de St-Quentin-Fallavier a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Vaulx-Milieu a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Villefontaine a exprimé son accord sur le projet de programme d'actions PAEN concernant son territoire,

Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a exprimé sa volonté de porter le programme d'actions PAEN sur les 8 communes évoquées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1er juillet 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN établi sur ces 8 communes,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts du 28 juin 2019 sur le projet de programme d'actions PAEN établi sur ces 8 communes,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 19,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'adopter le programme d'actions PAEN en faveur de l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages tel que présenté en annexe, s'appliquant au sein des périmètres PAEN des communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine ;
- de prendre acte que la CAPI sera chargée de l'animation de ce programme d'actions, puisqu'elle s'est portée volontaire pour cela ;
- d'accorder une subvention de 20 000 € à la CAPI pour le financement de l'animation du programme d'actions pour 2020 et d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la gestion administrative et financière de ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

ANNEXE : PROGRAMME D' ACTIONS PAEN CAPI

| N° | Actions | Déclinaison opérationnelle possible | Porteurs potentiel du projet |
|---|--|---|---|
| 1 - AGRICULTURE | | | |
| Pérenniser le foncier agricole et en faciliter l'accès | | | |
| A1 | Relocalisation de siège et/ou bâtiment d'exploitation au sein du périmètre PAEN ou rétablissement d'accès aux bâtiments existants enclavés | Mobilisation d'aides à la construction de bâtiments, hangars, stockage matériels, etc. (FEADER, collectivités, mesures compensatoires...) | Agriculteurs |
| A2 | Améliorer la circulation des engins agricoles : identification des points de difficulté et recherche de solutions opérationnelles avec les aménageurs de voirie | Elargissement, reprise de chemin, réouverture d'accès, | CAPI, Gestionnaire voirie |
| A3 | 1. Etat des lieux du foncier au sein du périmètre PAEN permettant d'établir où et comment agir 2. Animation foncière / communication auprès des propriétaires 3. Aménagement ou mesure d'incitation sur le foncier rural en fonction du diagnostic et des résultats de l'animation foncière | <ul style="list-style-type: none"> ● Recensement des comptes de propriété (y compris foncier Etat), locations précaires, secteurs non exploités avec potentiel (friches, délaissés...), ● Identification des actions préconisées selon le contexte (animation foncière, création d'association foncière, échanges de parcelles...) ● vente ou location pérenne aux agriculteurs, ● ou intégration dans un outil de portage du foncier, si créé, pour mise à disposition aux agriculteurs, ● ou intérêt pour une association foncière ? ● Faisabilité d'une aide au bail (aide à la location) : incitation financière pour le propriétaire pour établir un bail (exonération de taxe ?) ● Création d'une association foncière si intérêt des propriétaires ● Echanges de parcelles sur la base du volontariat (ECIF/ECIR avec périmètre) : par ex secteurs de semences, nécessitant l'isolement de parcelles, ● Biens vacants sans maître, ● etc. | Département, CAPI et Communes |
| Développement économique des exploitations (circuits courts, diversification, valeur ajoutée...) | | | |
| A4 | <p>Accompagnement renforcé pour identifier ou faire émerger des projets sur les exploitations en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification (autre production végétale : plantes aromatiques, légumes, céréales à haute valeur ajoutée..., élevage), - transformation, - commercialisation (point de vente à la ferme et/ou collectif). <p>Information et conseil sur les financements des investissements (en s'appuyant sur le réseau des CUMA et GIE du territoire)</p> <p>En fonction des besoins ou contraintes des exploitations, étude sur opportunité de développement d'outil de transformation porté par une collectivité (collecte, cuisine, matériel, normes sanitaires)</p> | Réalisation de journées techniques dédiées aux nouvelles filières (bio carburants, intérêt pour le territoire ?) ; accompagnement individuels d'agriculteurs porteurs de projets, enquête sur nouveaux débouchés, nouvelles filières, | Chambre d'agriculture (Pôle Agro-alimentaire) |
| Accompagner l'évolution des exploitations agricoles | | | |
| A5 | Accompagner les souhaits d'évolution des pratiques agricoles en faveur de l'environnement (écosystèmes) et de la santé (conversion bio par exemple) | <p>Temps d'étude/animation/information/sensibilisation renforcé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les projets, les leviers et les freins ● informer sur les aides à l'acquisition de matériel permettant des alternatives aux phytosanitaires (FEADER, collectivités...) ● Réaliser des diagnostics conversion à l'agriculture biologique pour les agriculteurs volontaires et informer sur les répercussions de la conversion sur le système d'exploitation (charge de travail, nouvelles techniques...) ● Organiser des temps d'information et de démonstration sur les pratiques visant à améliorer la rentabilité énergétique des exploitations (équipements, méthanisation, irrigation...) ● Organiser des partages d'expériences thématiques (post-installation, échanges techniques...) entre agriculteurs ● encourager la marque IS(H)HERE (par rapport au critère bonnes pratiques) ● information sur l'impact en terme de charge de travail pour les exploitants de l'apprentissage et de la mise en œuvre de nouvelles techniques ● développement et recherche de financement sur des outils adaptés <p>Portage d'un investissement en faveur de l'agro-écologie par une collectivité dans le cadre d'un enjeu collectif (semoir direct, bineuse,...)</p> <p>Programme d'achat de graines par une collectivité et mise à disposition des agriculteurs</p> <p>Département : ouverture de l'aide à l'investissement collectif agricole visant la préservation durable de l'environnement aux agriculteurs exploitant dans le périmètre PAEN</p> | Chambre d'agriculture |
| A6 | Mobiliser les agriculteurs sur les enjeux énergétiques (économies, production...) | <ul style="list-style-type: none"> ● Temps d'animation pour identifier les exploitations au pratiques vertueuses sur ces points et confronter les acteurs quant au bénéfice /contrainte développé. ● Financement des études de faisabilité sur les projets énergétiques liés à l'agriculture ? | Chambre d'agriculture Agriculteurs |
| A7 | Accompagner la transmission ou les changements au sein même d'une exploitation (remplacement renforcé, formation, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> ● Repérage des cédants ou repreneurs ● Déployer le dispositif "regard-croisé" entre exploitant (partage d'expériences sur des sujets précis: quel regard porte-t-on sur son exploitation 5 ans après son installation? Echanges sur des techniques déployées sur les exploitations, etc. | Chambre d'agriculture Agriculteurs |

| N° | Actions | Déclinaison opérationnelle possible | Porteurs potentiel du projet |
|---|--|---|--------------------------------------|
| 2 - LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL | | | |
| <i>Communiquer pour valoriser les exploitations et productions agricoles, renforcer le lien entre agriculteurs et habitants, travailler sur le lien agriculture - environnement - culture - loisirs</i> | | | |
| S1 | <p>Promotion des exploitations en vente directe</p> <p>Parallèlement, définition d'action de communication sur l'agriculture et les exploitations en général du territoire : ce qu'elles apportent au territoire, le lien avec l'environnement, le patrimoine culturel, les loisirs... : historique, type de productions, particularités, la situation périurbaine, patrimoine local/culturel...</p> | <ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur de l'agriculture locale : information à la parcelle en bordure de chemin de randonnée sur la culture réalisée et dans quel but (sur la base du volontariat des agris) ; organisation de visites d'exploitations 1 à 2 fois par an (comme sur Bièvre Isère à venir et par le passé La Verpillière) ; information grand public (articles bulletin municipal ou presse, plaquette sur le métier d'agri, le coût, charges...) ; signalétique commune aux fermes du territoire proposant la vente à la ferme (« identité territoriale ») ; proposer des formations aux agriculteurs pour l'accueil du public ; événement/fête de village, marchés de producteurs / de Noël à l'échelle de l'interco 1 ou 2 fois/an, évènements journée de l'agriculture locale, etc. parcours randonnée découverte avec support de communication (livret, signalétique, appli mobile...) informations sur l'agriculture du territoire dans les écoles (lien agriculture / biodiversité, pédagogie sur les cultures et prairies, ...) Organiser 2 à 3 fois/an des visites d'exploitations agricoles à portée pédagogique (grand public et élus) (exemple en réalisant une randonnée/marche en milieu agricole / périurbain, naturel et forestier pour aller à la rencontre des agriculteurs, des forestiers, etc.) | <p>CAPI Agriculteurs</p> |
| <i>Conciliation des usages</i> | | | |
| S2 | <p>Veiller au respect des espaces agricoles, naturels et forestiers : gestion de la fréquentation, circulation, lutte contre le vol, la détérioration de cultures, les dépôts sauvages, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Aménagements abords de parcelles (sentiers fortement fréquentés, cultures les plus sensibles) : fossés, haies défensives,... Accès : si nécessaire, dispositifs contre les véhicules à moteur : par ex. barrières : éviter les dépôts sauvages et dégradations de parcelles, préserver le calme des zones et réduire les possibilités de vols en quantité. Prévention (ex. pièges photos), capitalisation & valorisation des données de la plateforme sentinelle de FNE au niveau local / Répression (commissionnement garde particulier, financement de jours de surveillance ONCFS ?...) Réouverture d'anciens chemins d'exploitation si nécessaire Communication sur la surveillance notamment | <p>CAPI et agriculteurs</p> |
| 3 - FORET | | | |
| <i>Gérer le foncier forestier privé</i> | | | |
| F1 | <p>Optimiser le foncier forestier privé</p> | <ol style="list-style-type: none"> Diagnostic parcellaire forêts privées Animation foncière pour notamment inciter au regroupement ou à la vente pour les parcelles qui n'intéressent plus les propriétaires Recherche d'acquéreurs (par ex. via le site "La Forêt Bouge" avec accompagnement pour la saisie et la purge du droit de préemption). Si pas d'acquéreur, éventuellement achat de parcelles par les communes pour faciliter la gestion ou les échanges et regroupements de parcelle Procédure biens vacants sans maître si nécessaire | <p>Département, CAPI et Communes</p> |
| F2 | <p>Développer la gestion de la forêt privée</p> | <ul style="list-style-type: none"> Développement de documents de gestion durable (plan simple de gestion et Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) Opportunité d'intégration dans Charte Forestière Territoriale Bas Dauphiné Bonnevaux Informations sur réglementation des coupes et sur la gestion durable (lien gestion forestière / biodiversité ou promotion des essences locales par exemple) Conforter ou développer les accès aux massifs forestiers et aux places dépôt (● Accompagner le réseau des scieries : s'il y en a) Faisabilité d'aides à la plantation (populiculture par exemple) | <p>CAPI</p> |
| <i>Gérer le foncier forestier public</i> | | | |
| F3 | <p>Développer la gestion des espaces forestiers publics</p> | <ul style="list-style-type: none"> Solliciter l'ONF pour information aux communes sur le programme surface + : inventaire des parcelles forestières publique dans l'optique de la faire rentrer dans le régime forestier en vue de leur gestion par l'ONF Etudier le développement de coupes d'affouage (proposer des coupes aux habitants) | <p>CAPI / Communes ?</p> |

| | | | |
|----|--|---|--------------------------------------|
| F3 | Développer la gestion des espaces forestiers publics Actions | : inventaire des parcelles forestières publique dans l'optique de la faire rentrer dans le régime forestier en vue de leur gestion par l'ONF Déclinaison opérationnelle possible • Etudier le développement de coupes d'affleurement (proposer des coupes aux habitants) | Porteurs potentiels du projet |
|----|--|---|--------------------------------------|

4. PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL

Bérenner le foncier agricole et en faciliter l'accès Protéger la biodiversité, les zones royales et corridors biologiques, en s'appuyant sur l'activité agricole

| | | | |
|-----------------|---|--|---|
| A1 PN1 A2 | Relocalisation de siège et/ou bâtiment d'exploitation au sein du périmètre PAEN Permettre l'accès aux bâtiments existants enclavés Prévenir les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, améliorer la circulation des engins agricoles Identifier les points de difficulté et recherche de solutions opérationnelles avec les aménageurs de voirie | Mobilisation d'aides à la construction de bâtiments ruraux, racks agricoles, intégration de farrières agricoles stratégiques dans le périmètre PAEN (espaces naturels sensibles, corridors, zones de mesures agro-environnementales, etc.) Optimiser le foncier (animation foncière, échanges de parcelles...) | Agriculteurs Département, CAPI et Communes CAPI, Gestionnaire voirie |
| PN2 A3 | Restaurer les continuités écologiques et favoriser la biodiversité 1. Etat des lieux du foncier au sein du périmètre PAEN permettant d'établir ou et comment agir 2. Animation foncière / communication auprès des propriétaires 3. Aménagement ou mesure d'incitation sur le foncier rural en fonction du diagnostic et des résultats de l'animation foncière | <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le rôle positif de l'agriculture : proposer la mise en place d'équipements ou d'investissements favorisant la biodiversité ou la gestion de la ressource en eau (ex : dispositifs de rétention d'eau, etc.) Faciliter l'accès au foncier agricole (mise en place de dispositifs d'accompagnement foncier, accompagnement des agriculteurs dans la gestion foncière, etc.) Faciliter l'accès au foncier agricole (mise en place de dispositifs d'accompagnement foncier, accompagnement des agriculteurs dans la gestion foncière, etc.) Faciliter l'accès au foncier agricole (mise en place de dispositifs d'accompagnement foncier, accompagnement des agriculteurs dans la gestion foncière, etc.) | CAPI Communes agriculteurs, groupes d'agriculteurs Département, CAPI et Communes |

Lutter contre les espèces invasives

| | | | |
|-----|--|---|------|
| PN3 | Lutter contre les espèces invasives et envahissantes | <ul style="list-style-type: none"> Echanges de parcelles sur la base du volontariat (ECIF/ECIR avec périmètre) : par ex secteurs de semences, nécessitant l'isolement de parcelles Former sur les dispositifs de formations (CEN, CDA38, CNFPT, etc.) pour etc. | CAPI |
|-----|--|---|------|

Développement économique des exploitations (circuits courts, diversification, valeur ajoutée...)

5 - RESSOURCE EAU

Investir et s'adapter face au changement climatique

| | | | |
|----------|--|--|--|
| A4 O1 | Information et conseil sur les financements des investissements (en particulier sur le matériel agricole) - commercialisation (point de vente à la ferme et/ou collectif) - céréales à haute valeur ajoutée... élevage) - transformation - commercialisation (point de vente à la ferme et/ou collectif) | Réalisation de journées techniques dédiées aux nouvelles filières (bio carburants, intérêt pour le territoire ?) ; accompagnement individuels des agriculteurs dans les équipements économ' en eau et énergie (état des lieux, réaltable nécessaire) Adaptation des pratiques, par exemple: couverts végétaux permettant d'enrichir le sol en carbone (augmentation de la rétention d'eau), cultures économes en eau, ... | Chambre d'agriculture CAPI Chambre d'agriculture en lien avec mission organisme unique de gestion) Agriculteurs |
|----------|--|--|--|

Informer sur l'irrigation Accompagner l'évolution des exploitations agricoles

| | | | |
|----|---|---|---------------------------------|
| O2 | Communiquer pour expliquer cette pratique au grand public (à quoi sert elle, idées reçues...) | <ul style="list-style-type: none"> Appuyer les projets d'investissement agricole Appuyer les projets d'investissement agricole Appuyer les projets d'investissement agricole | CAPI ou Chambre d'agriculture ? |
|----|---|---|---------------------------------|



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 21

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Domarin

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 6 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Domarin a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Domarin,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 21,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Domarin, portant sur 151 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

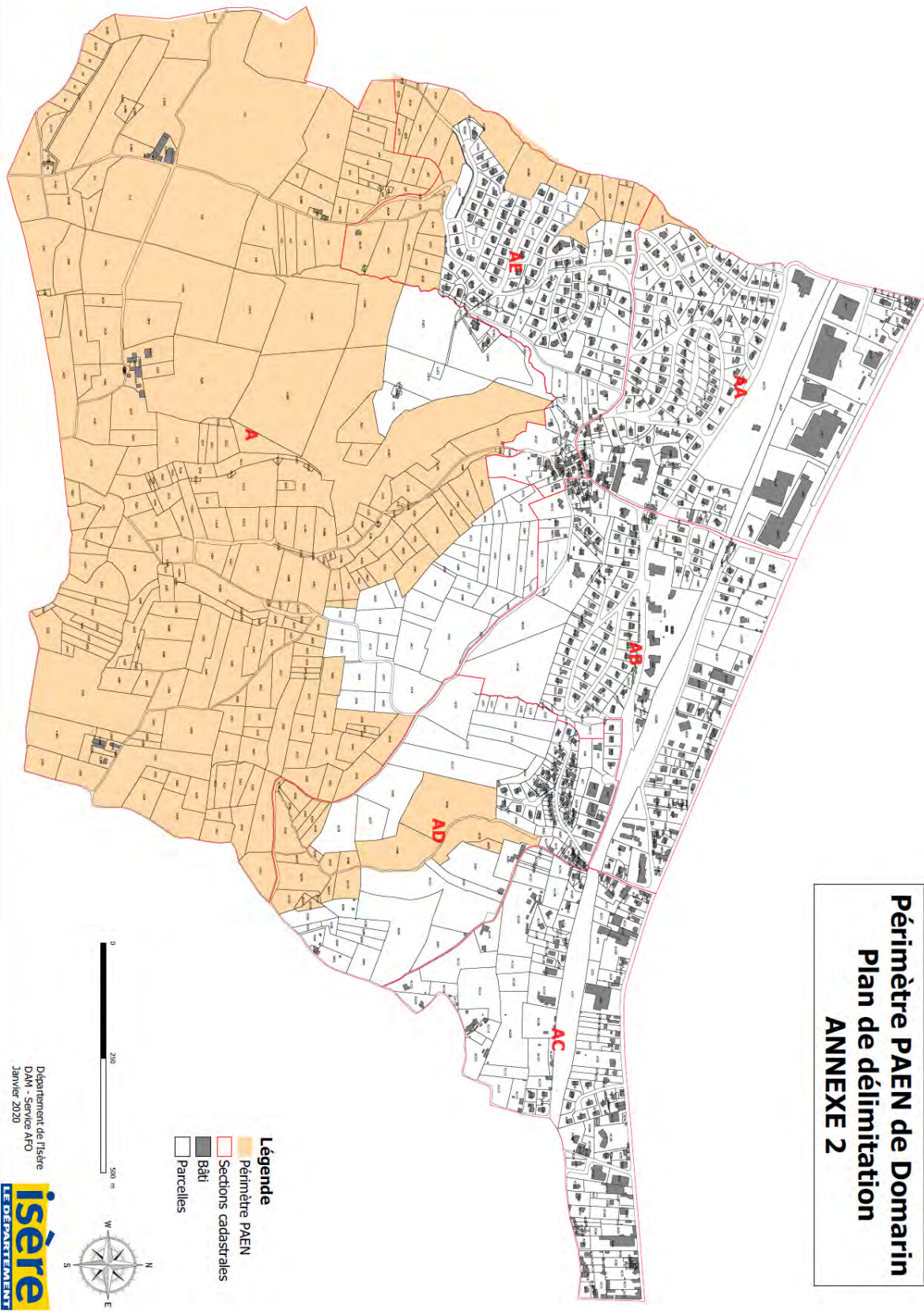
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier

**Périmètre PAEN de Domarin
Plan de délimitation
ANNEXE 2**





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 22

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Four

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 20 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Four a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Four,

Vu le rapport et la conclusion favorable avec réserves concernant la commune de Four rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 22,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur en :
 - excluant du périmètre PAEN qui a été soumis à enquête publique les parcelles suivantes situées sur la commune de Four : A918, C380, C1399, B34, C1266, C1416, C1435, C1417 en partie, C244, A265, A266, A710 à A714, B63 en partie, C1458 et C1459 ;
 - redéfinissant la limite du périmètre PAEN qui a été soumis à enquête publique à la sortie vers le Sud-Est du hameau d'Aillat sur le chemin de la Tuilière, la route d'Aillat et le chemin de la Ranche. La limite est déplacée pour exclure du périmètre la totalité des parcelles C1263, C718, C1482, C1484, C1373, C1374, C1375, C1377, C1379, C1544, C733, C734, C1516, C1517, C1460, C1461, C1462, C1326, C744.

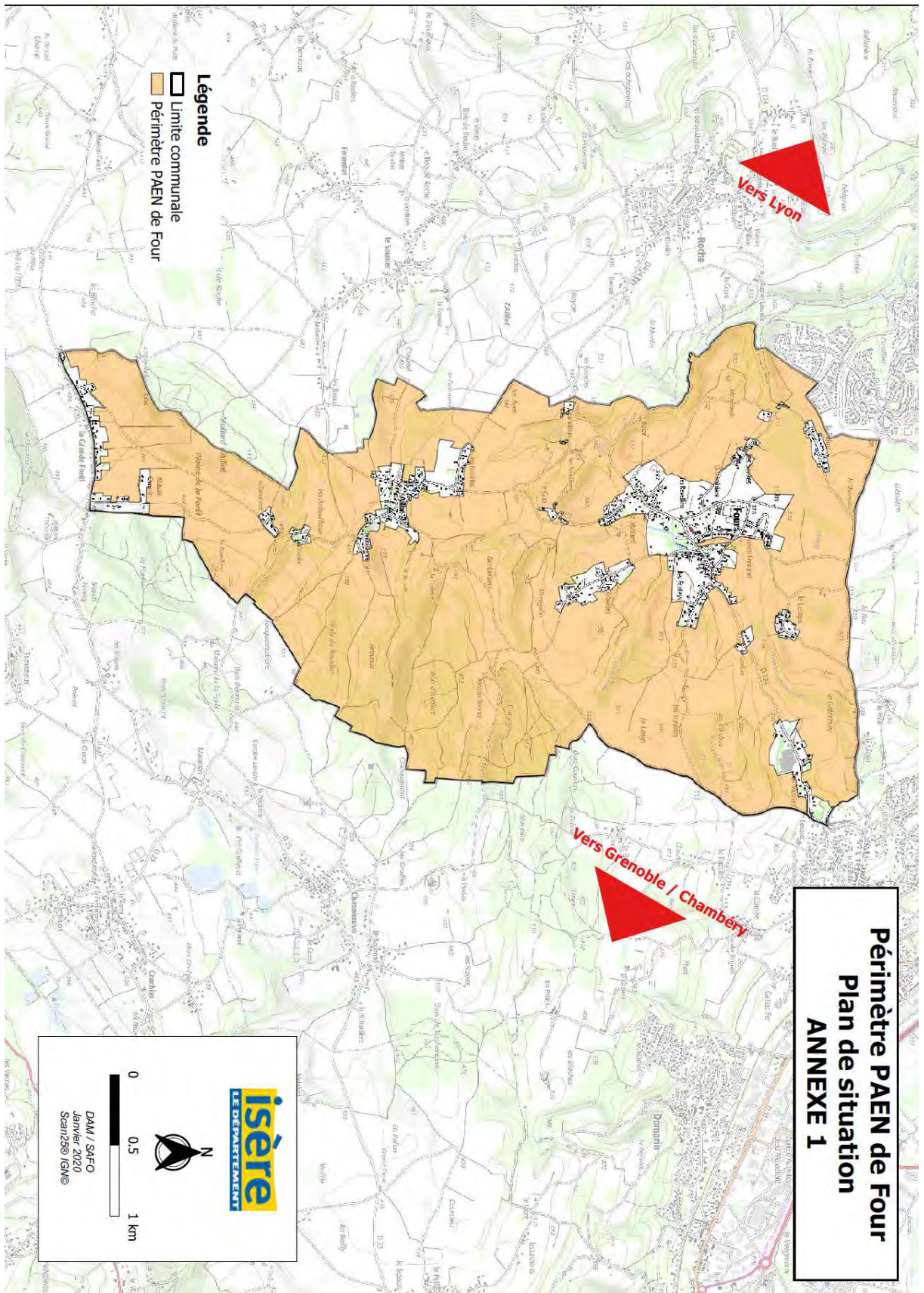
- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) de la commune de Four, portant sur 1 044 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

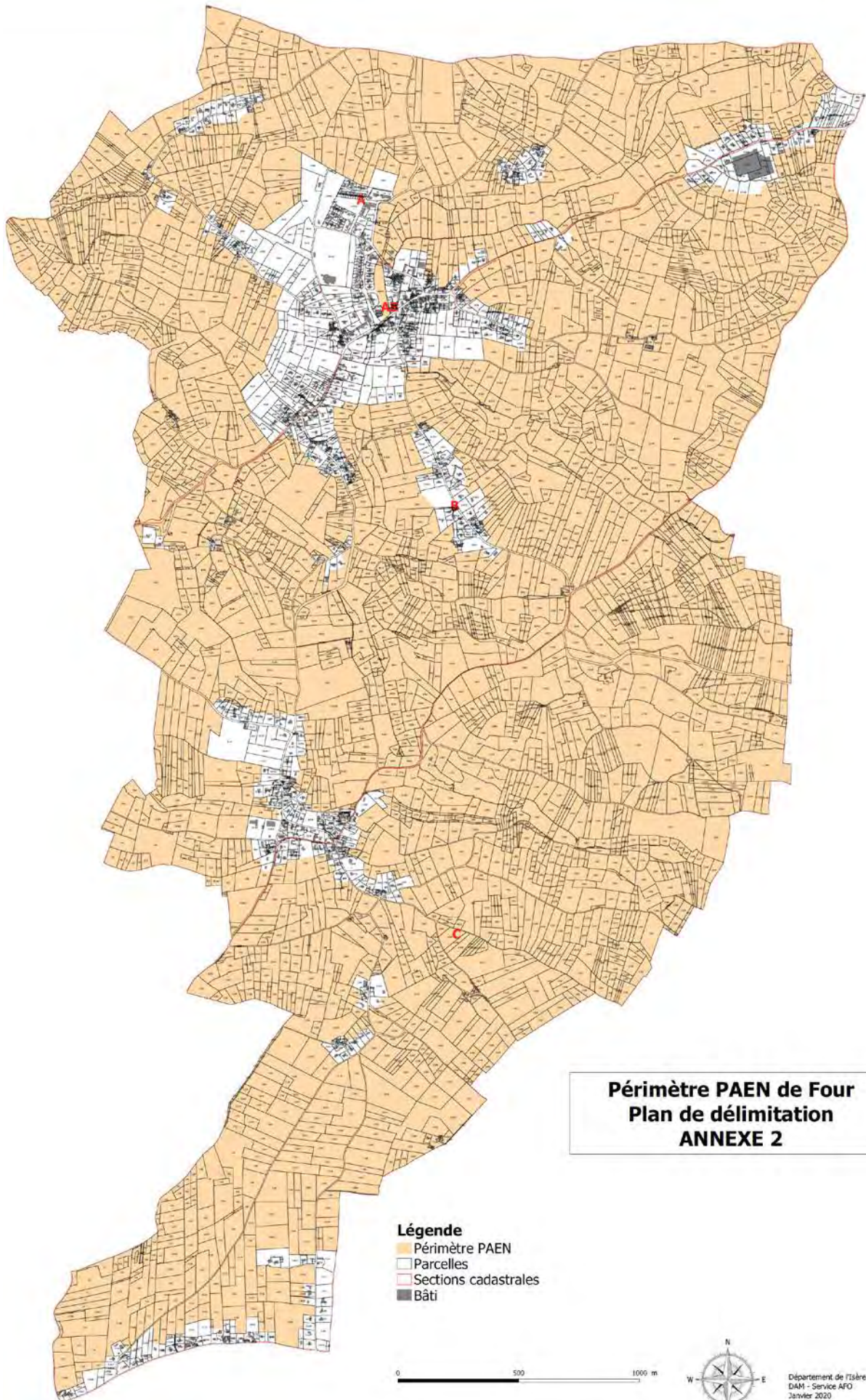
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier







**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 23

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de L'Isle-d'Abeau

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |

Programmation de travaux

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |

Conventions, contrats, marchés

| | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 3 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de L'Isle-d'Abeau a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de L'Isle-d'Abeau,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de L'Isle-d'Abeau rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 23,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

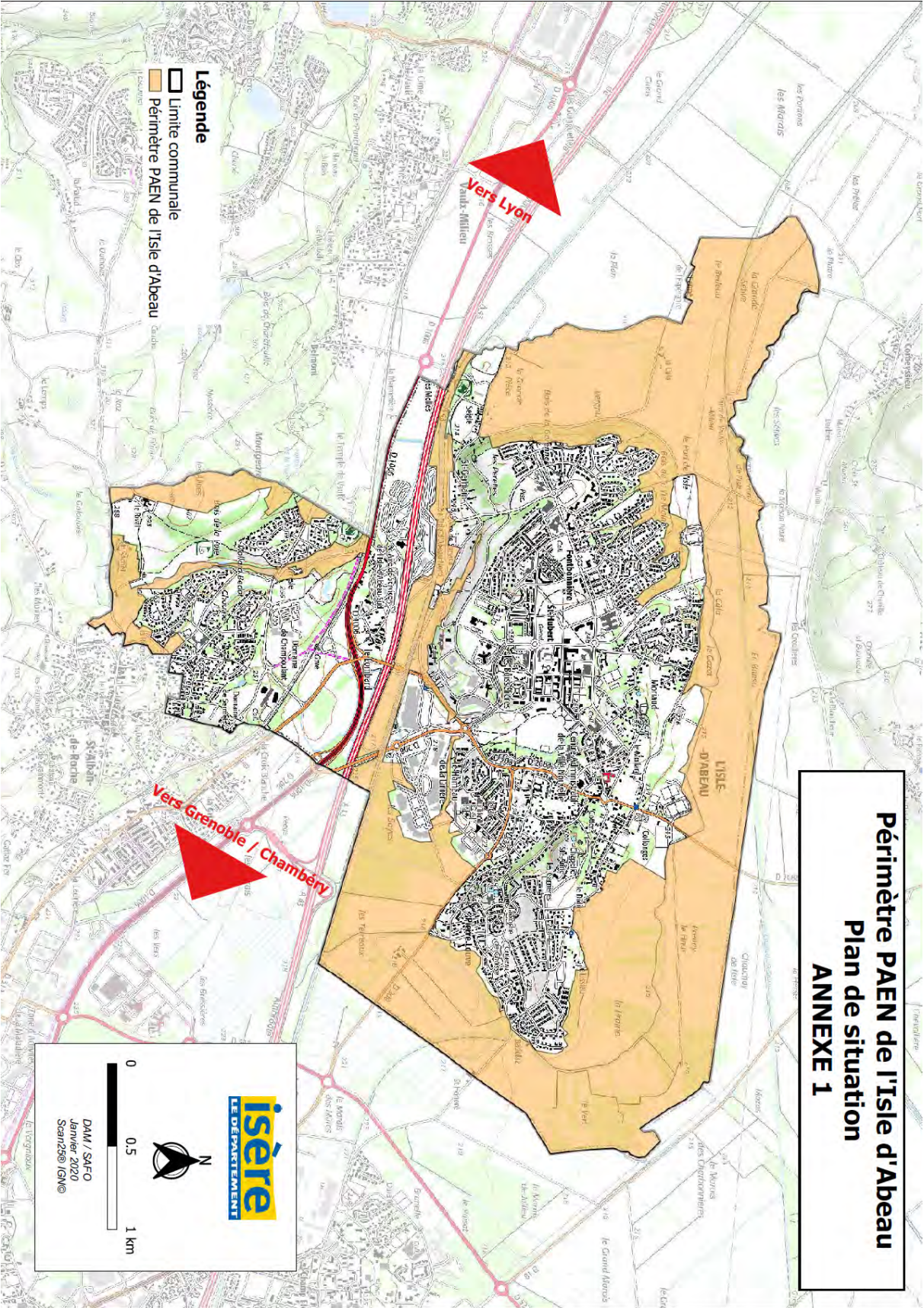
de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de L'Isle-d'Abeau, portant sur 605 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

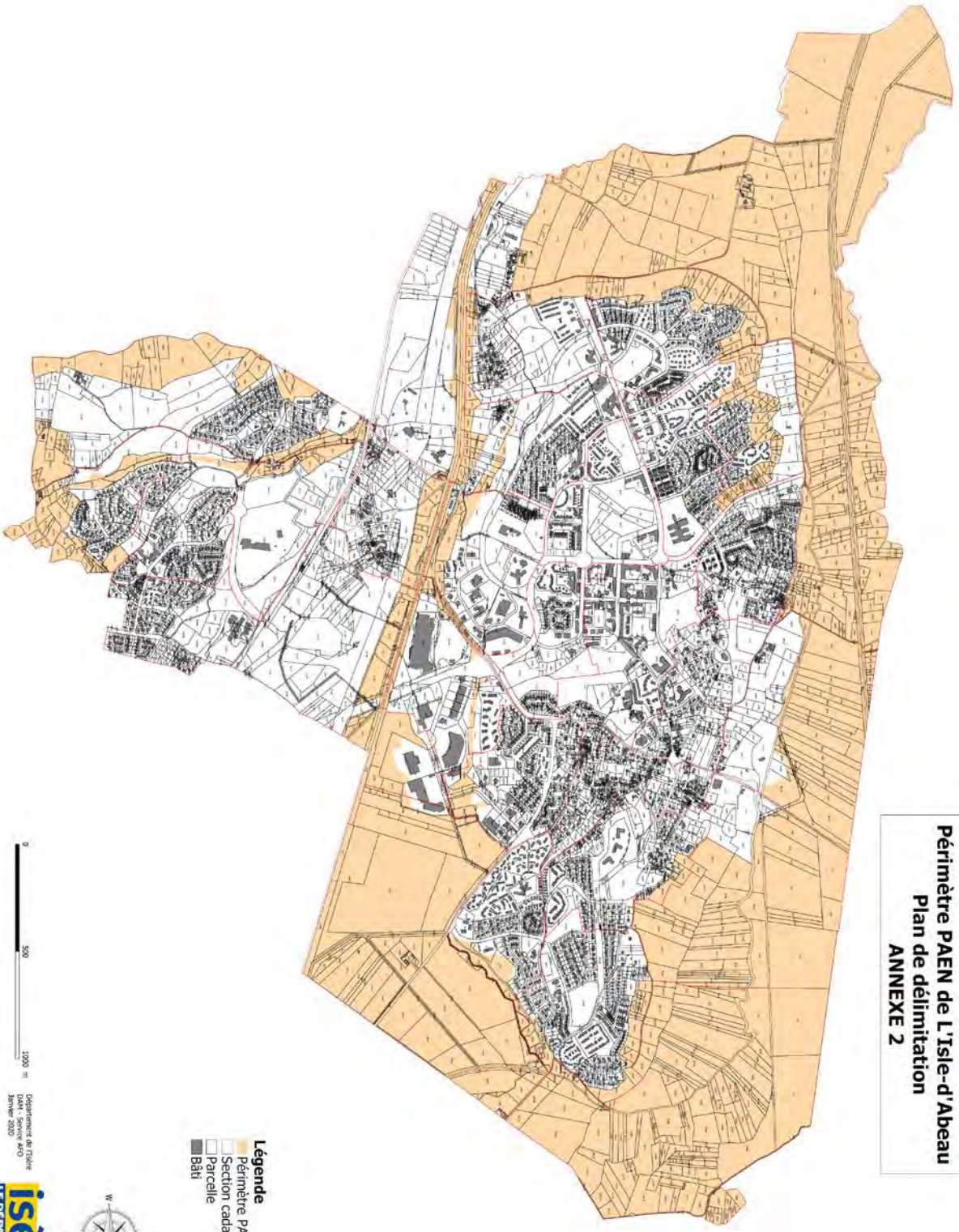
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



Périmètre PAEN de L'Isle-d'Abeau
Plan de délimitation
ANNEXE 2





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 24

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de La Verpillière

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de La Verpillière a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 24,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de La Verpillière,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de La Verpillière rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

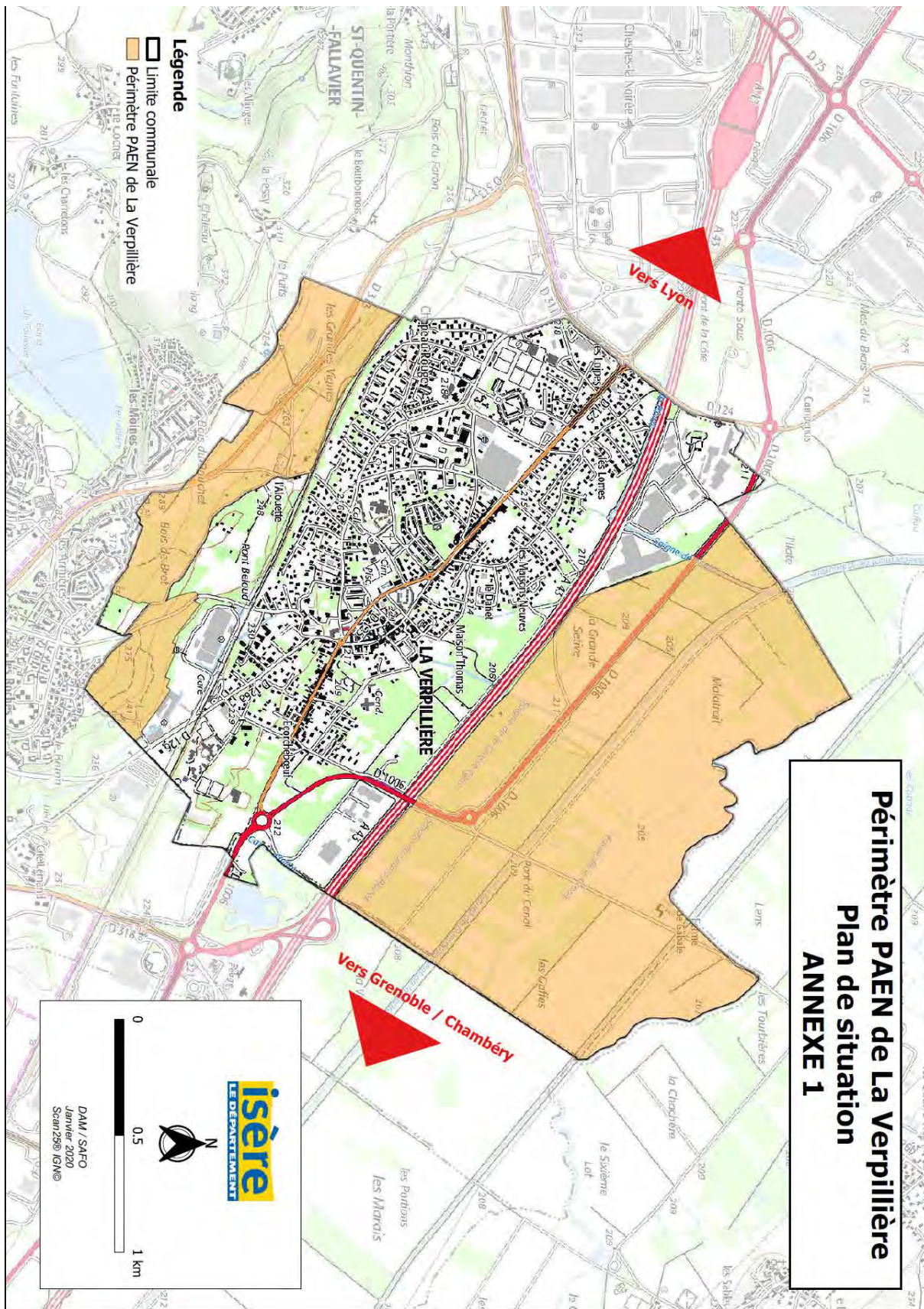
de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de La Verpillière, portant sur 315 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



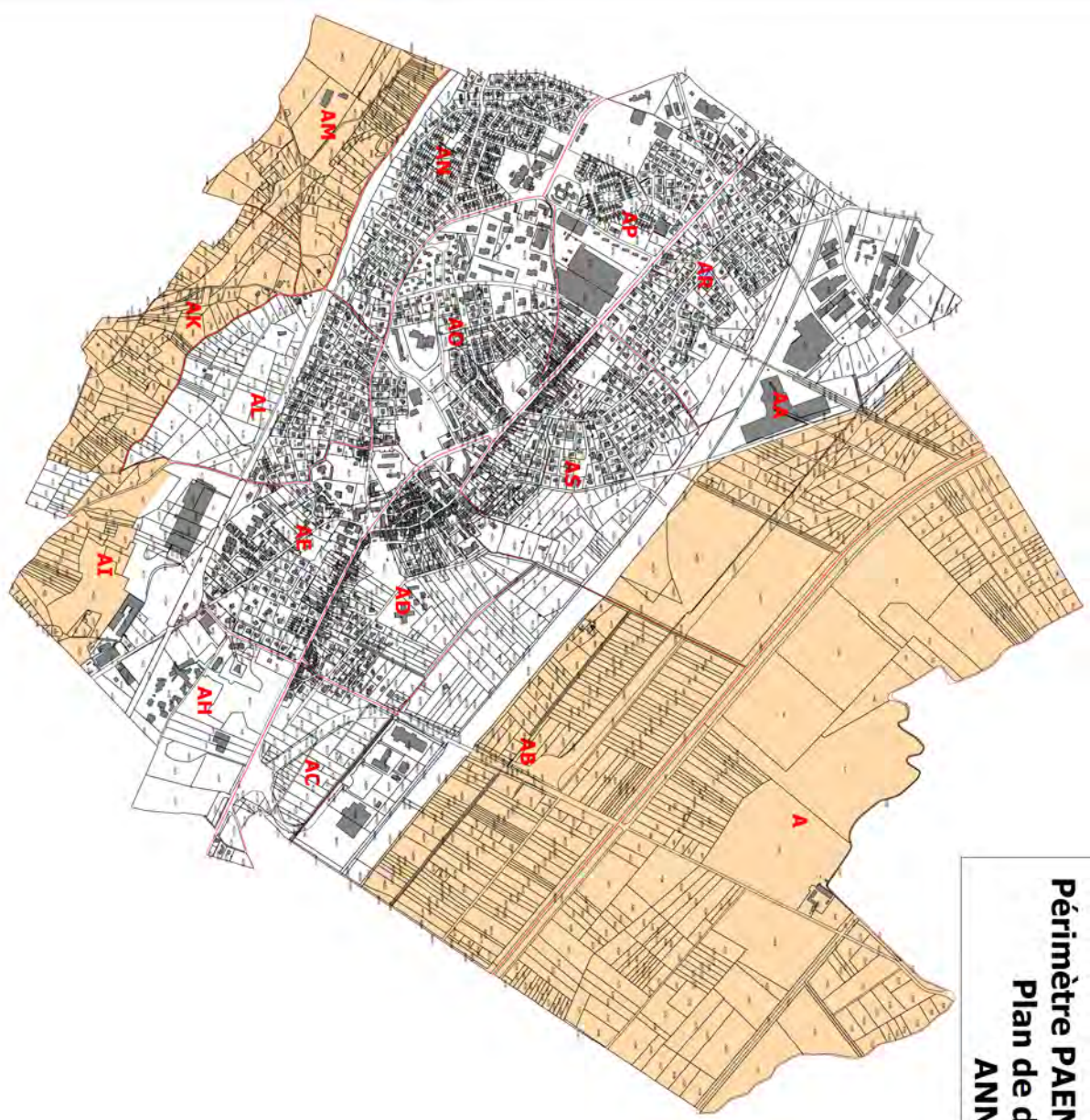
Périmètre PAEN de La Verpillière
Plan de situation
ANNEXE 1

0 0.5 1 km

isère
LE DÉPARTEMENT

DAM / SAFO
 Janvier 2020
 Scan259@IGN®

Périmètre PAEN de La Verpillière Plan de délimitation ANNEXE 2



Légende

- Parcelle
- Section cadastrale
- Bâti
- Périmètre PAEN

0 250 500 m

Département de l'Isère
DAH - Service AFD
Janvier 2020



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 25

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Alban-de-Roche

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |

Programmation de travaux

| | | | | |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
| Montant budgété | | | | |
| Montant déjà réparti | | | | |
| Montant de la présente répartition | | | | |
| Solde à répartir | | | | |

Conventions, contrats, marchés

| | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|
| Imputations | | | | |
|-------------|-------|-------|-------|-------|

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Saint-Alban-de-Roche a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Saint-Alban-de-Roche,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de Saint-Alban-de-Roche rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 25,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

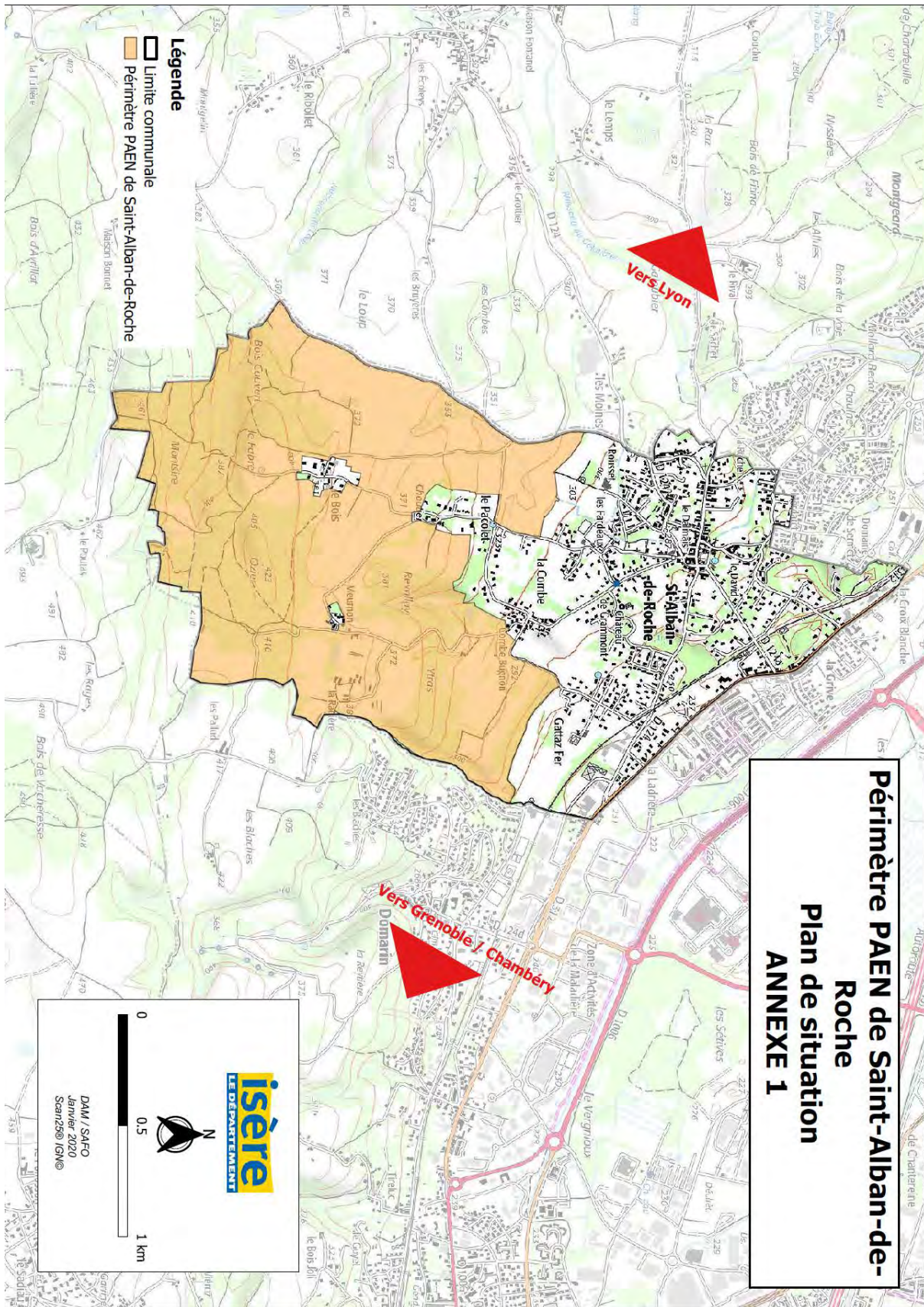
de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Alban-de-Roche, portant sur 250 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

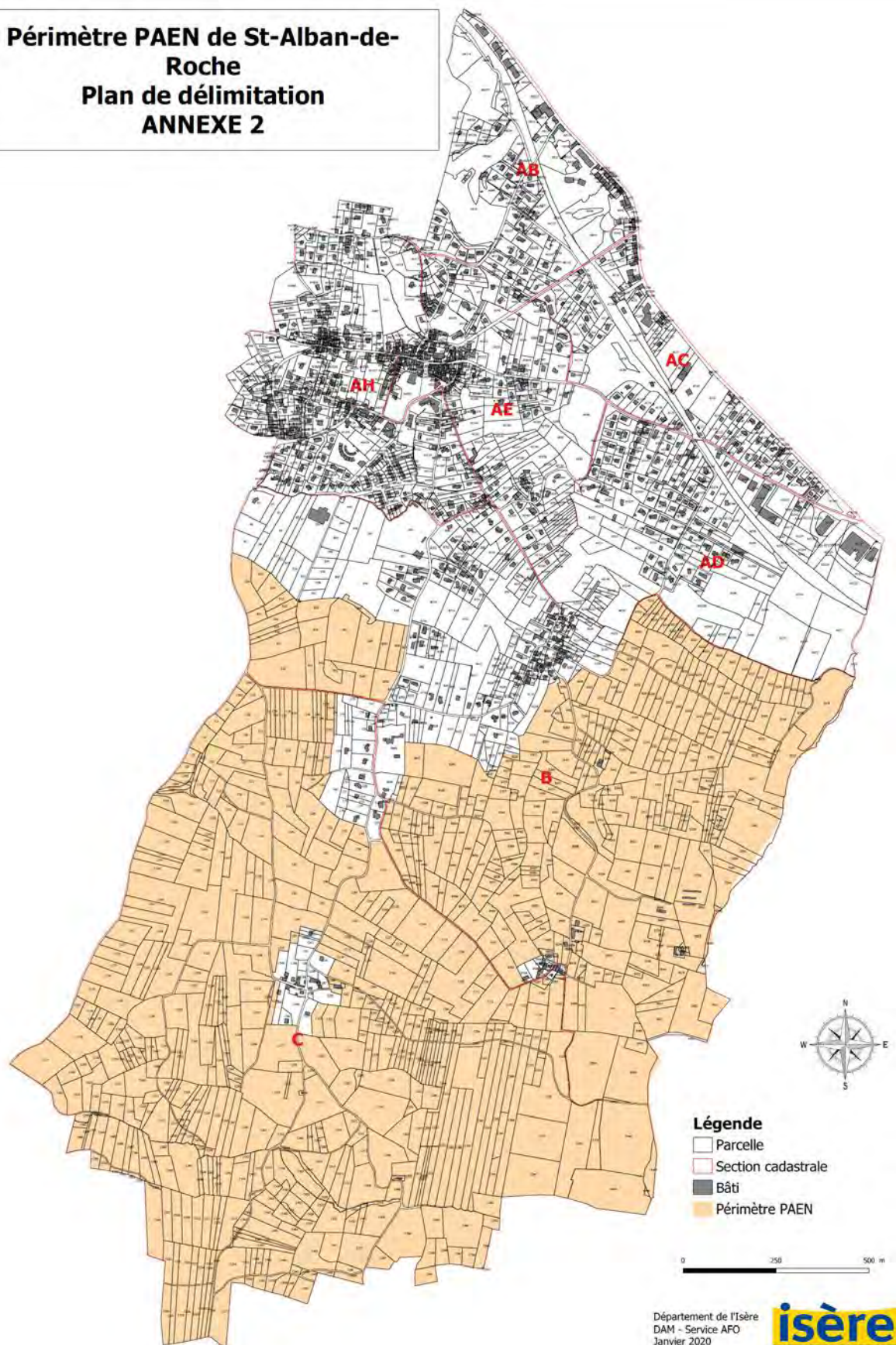
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



Périmètre PAEN de St-Alban-de-Roche
Plan de délimitation
ANNEXE 2



Département de l'Isère
DAM - Service AFO
Janvier 2020





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 26

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal de Saint-Quentin-Fallavier a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Saint-Quentin-Fallavier,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de Saint-Quentin-Fallavier rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 26,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

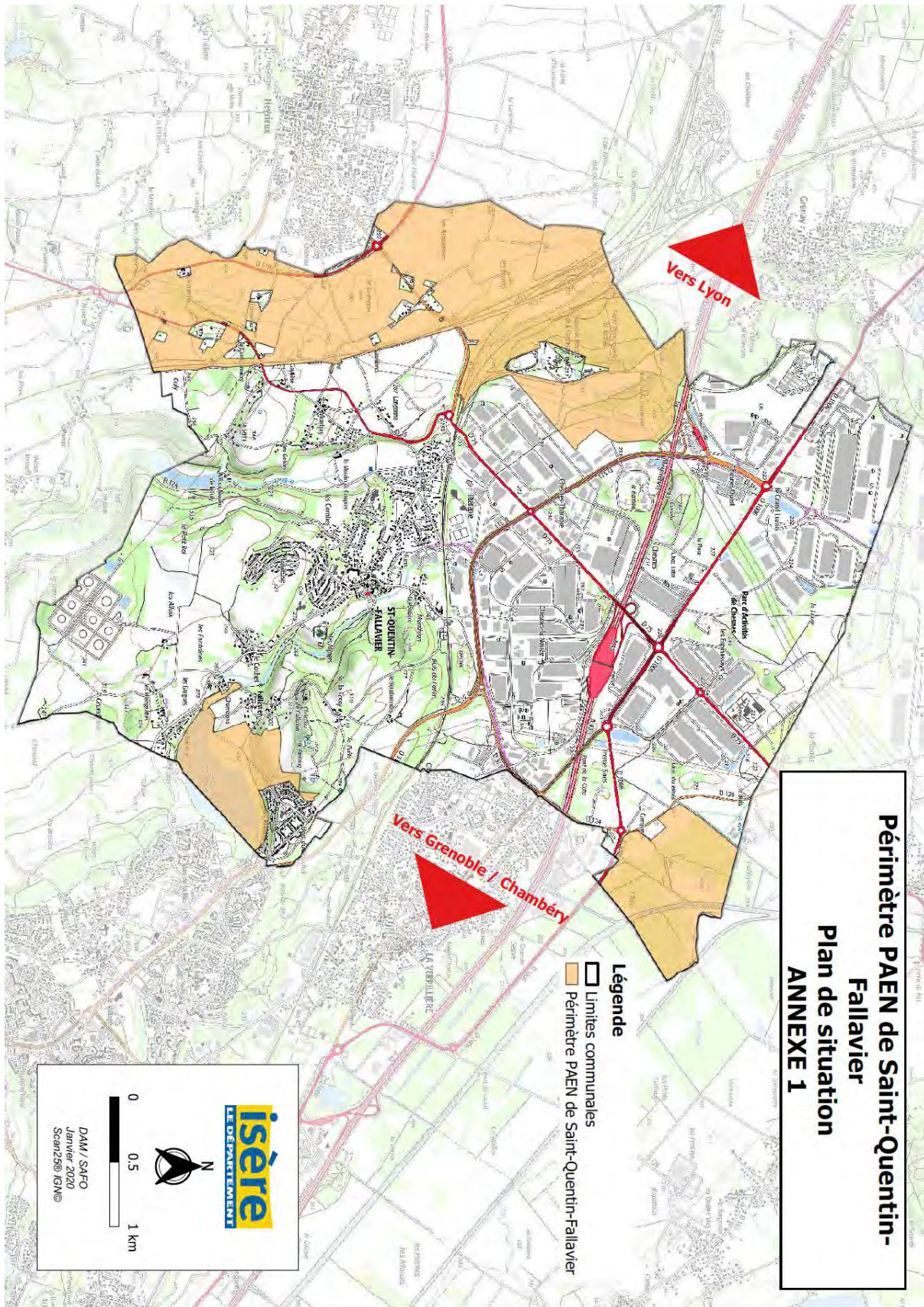
de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, portant sur 543 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

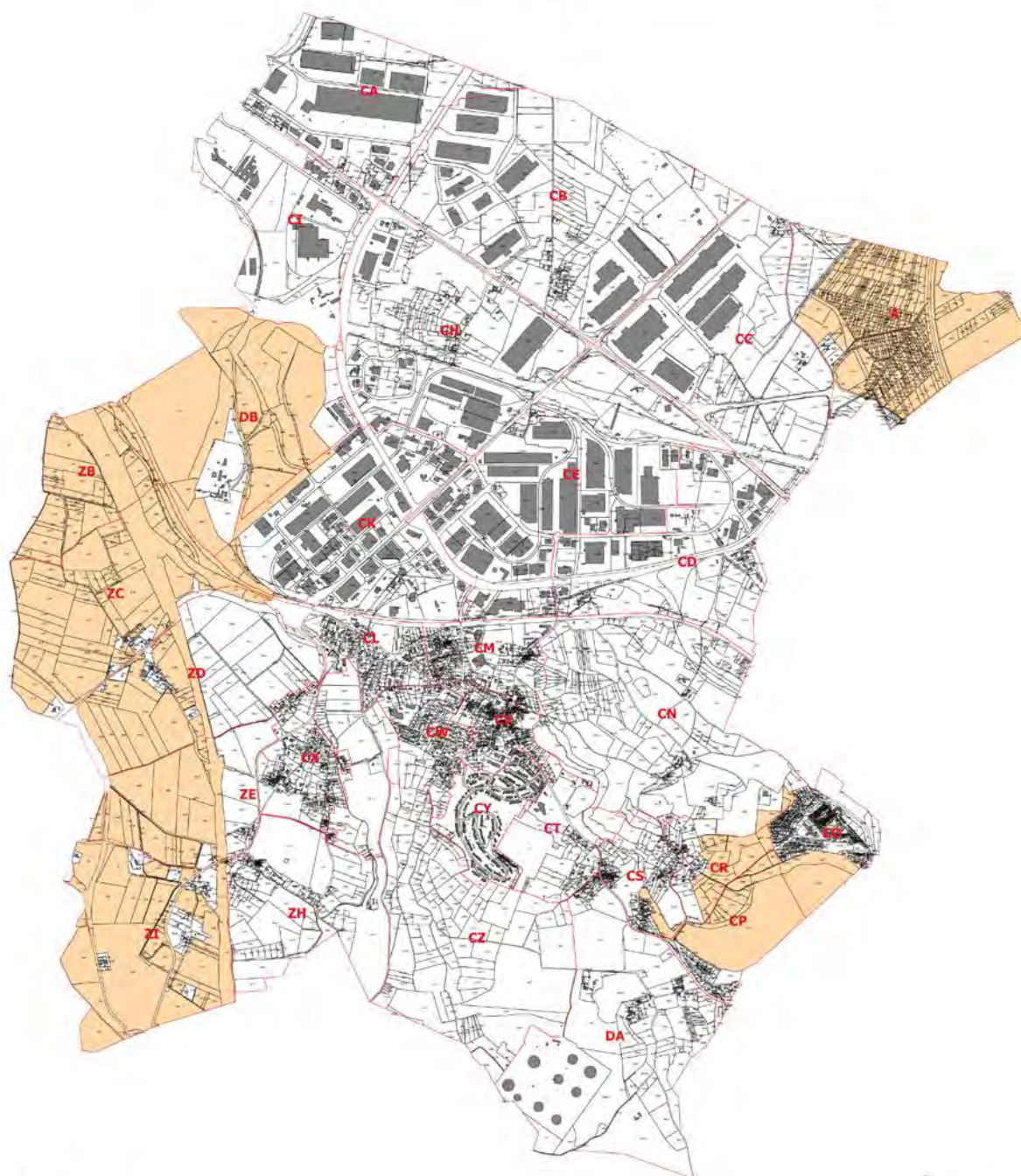
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



**Périmètre PAEN de St-Quentin-Fallavier
Plan de délimitation
ANNEXE 2**



- Légende**
- Section cadastrale
 - Parcelle
 - Bâti
 - Périmètre PAEN



Département de l'Isère
DAM - Service AFO
Janvier 2020





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 27

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Vaulx-Milieu

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 29 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de Vaulx-Milieu a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Vaulx-Milieu,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de Vaulx-Milieu rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 27,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

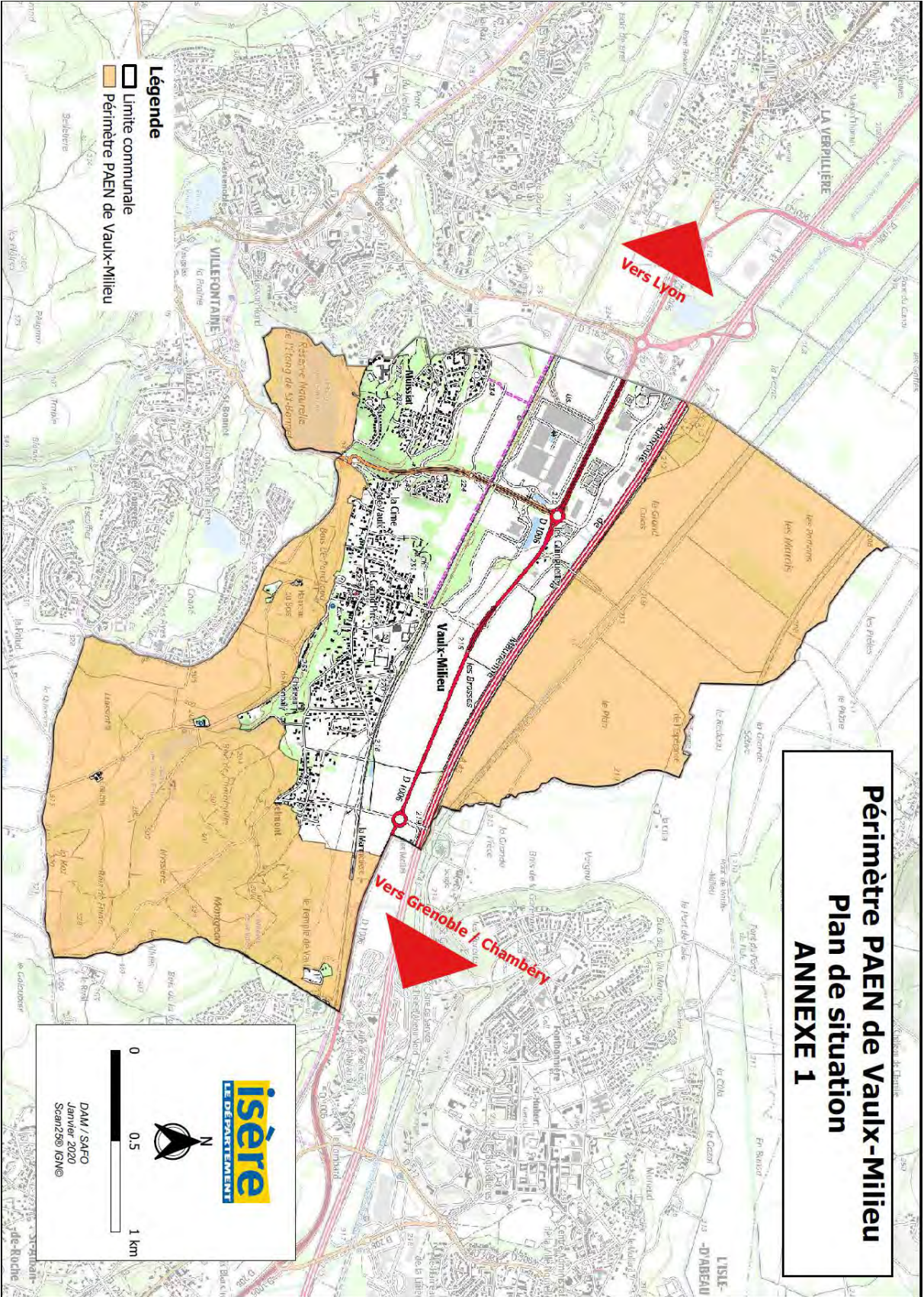
de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Vaulx-Milieu, portant sur 550 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

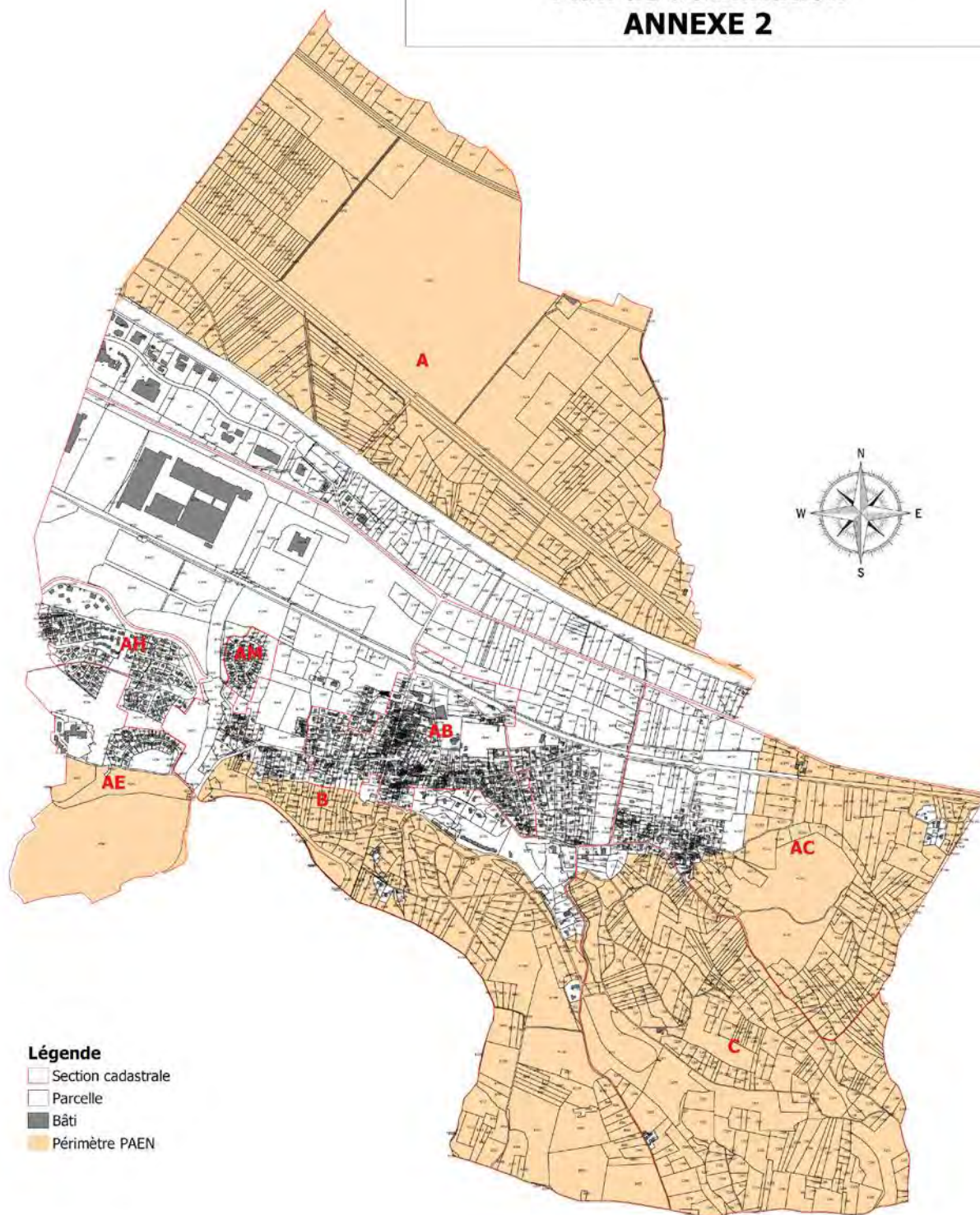
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier



**Périmètre PAEN de Vaulx-Milieu
Plan de délimitation
ANNEXE 2**





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 janvier 2020
DOSSIER N° 2020 CP01 B 16 28

Objet : Création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Villefontaine

Politique : Agriculture

Programme : Gestion de l'espace
Opération : Stratégie préservation foncier

Service instructeur : DAM/AFO

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Programmation de travaux

Imputations

Montant budgété

Montant déjà réparti

Montant de la présente répartition

Solde à répartir

Conventions, contrats, marchés

Imputations

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 28-01-2020

Exécutoire le : 28-01-2020

Publication le : 28-01-2020

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère n° 2012 BP G 12 04 du 15 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère n° 2018 DOB B 16 01 du 16 novembre 2018,

Vu la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de Villefontaine a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN concernant son territoire,

Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère du 17 juin 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'Isère du 1^{er} juillet 2019 sur ce projet de périmètre PAEN,

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h) sur le projet de périmètre PAEN de Villefontaine,

Vu le rapport et la conclusion favorable sans réserve concernant la commune de Villefontaine rendus le 26 novembre 2019 par Monsieur Michel Puech, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique,

Vu le rapport du Président N°2020 CP01 B 16 28,

Vu l'avis de la Commission du développement, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Villefontaine, portant sur 405 hectares et tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexes 1 et 2.

Pour extrait conforme,

Le Président,

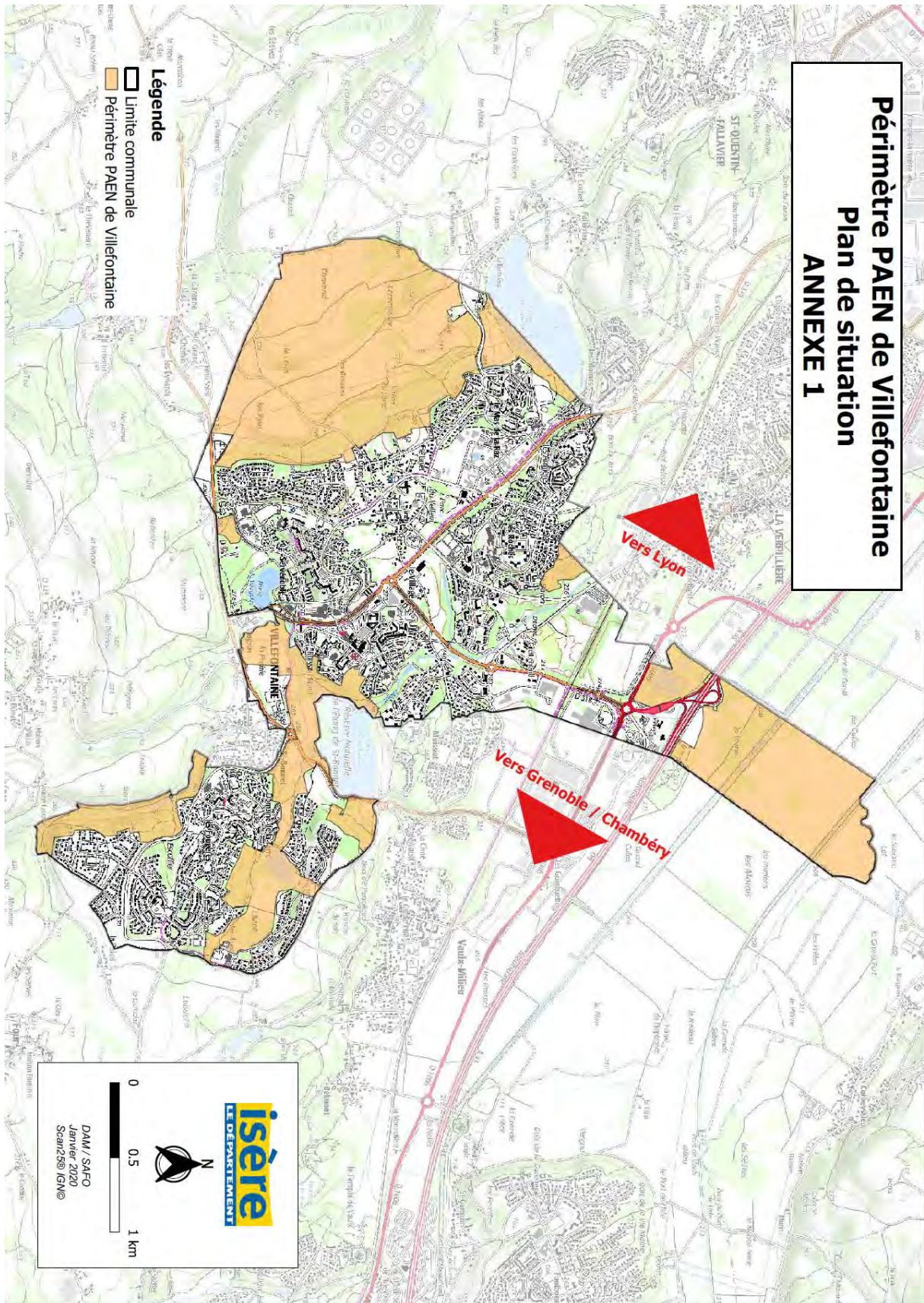
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier

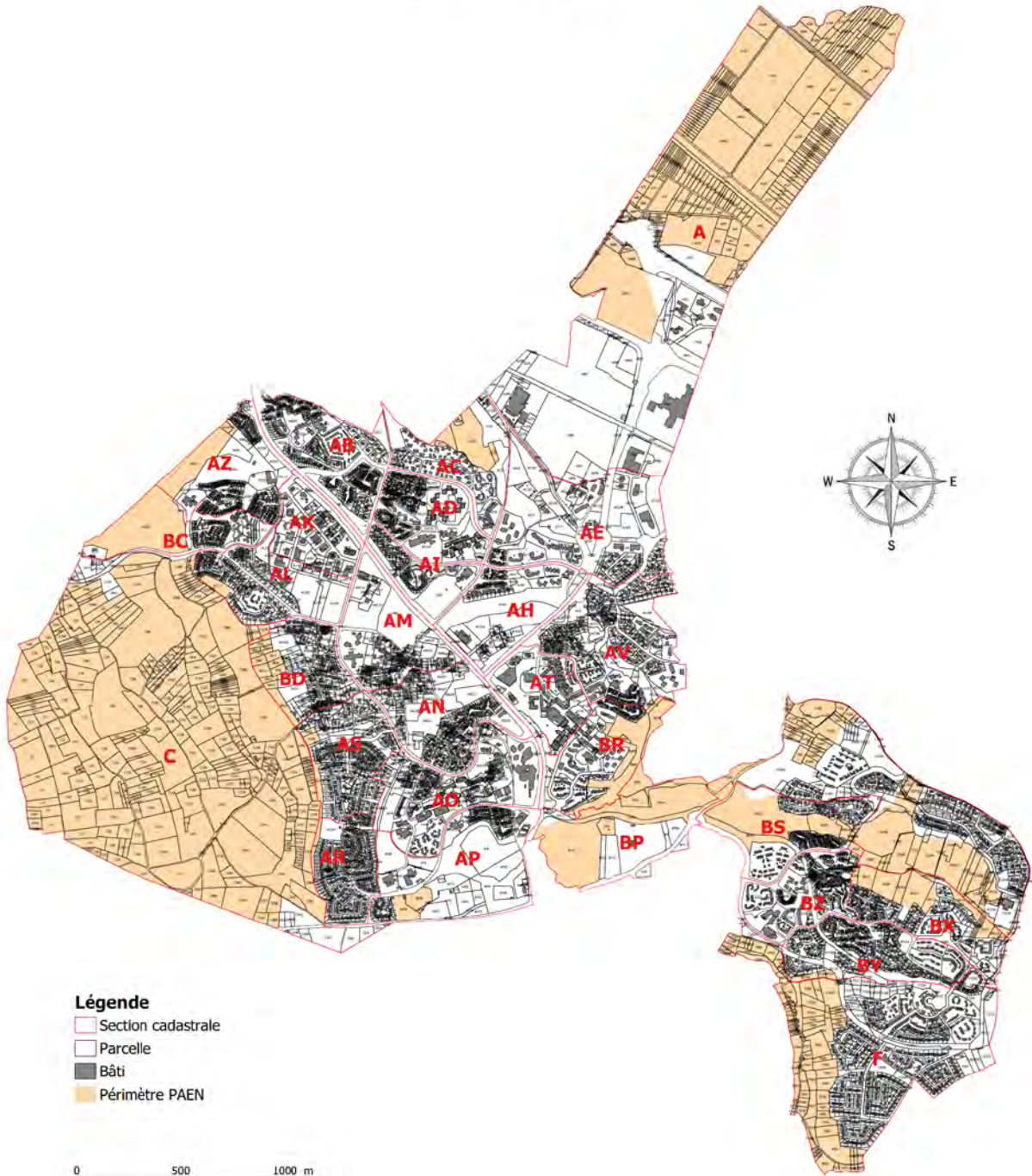
Périmètre PAEN de Villefontaine

Plan de situation

ANNEXE 1



Périmètre PAEN de Villefontaine Plan de délimitation ANNEXE 2



- Légende**
- Section cadastrale
 - Parcelle
 - Bâti
 - Périmètre PAEN

0 500 1000 m



Département de l'Isère
DAM - Service AFO
Janvier 2020

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –
Tél : 04.76.00.38.38
Directrice de la publication : Séverine Battin
Rédaction et abonnement : service relations usagers